



ASSOCIATION DES
**INTERNES EN PHARMACIE
DE MARSEILLE**

www.aip-marseille.org

Association loi 1901 membre de la FNSIP



**FACULTÉ DE PHARMACIE
DE MARSEILLE**



UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE
AIX-MARSEILLE II

Edition 2010-2011

GUIDE DE L'INTERNE EN PHARMACIE A MARSEILLE



SOMMAIRE

Interlocuteurs loco-régionaux	5
Agences Régionales de Santé	6
Faculté de Pharmacie de Marseille	6
Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	9
Autres établissements	10
Représentants des Internes en Pharmacie	11
Statut de l'interne	13
Devoirs	14
Droits	15
Sanctions disciplinaires	18
Cas particulier des Assistants des Hôpitaux des Armées	18
Filières	21
DES de Biologie Médicale	22
DES de Pharmacie "Nouveau régime"	24
DES d'Innovation Thérapeutique et Recherche	26
DES de Sciences Pharmaceutiques "Ancien régime"	27
Droit au remords, changement d'orientation	30
Validation des DES	30
Choix et stages	33
Agrément des services et ouverture des postes	34
Déroulement du choix	35
Stages "Inter-CHU" en-dehors de l'inter-région d'affectation	35
Stages en laboratoire ou industrie	37
Année-Recherche	38
Enseignements	41
Unités d'enseignements	42
Diplômes d'Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC)	42
Diplômes Universitaires et Inter-Universitaires	44
Cursus scientifique : Masters 2 et Thèses d'Université	45
Annexes	47
Coordonnées des Agences Régionales de Santé	48
Références réglementaires	50
Maquettes de cursus	51
Charte de l'internat	52
Grilles de rémunération	53

LE MOT DU DOYEN

Vous venez de réussir au concours de l'Internat en Pharmacie et je vous en félicite.

Pendant les 4 années que vous allez effectuer, dans le cadre de votre Diplôme d'Etudes Spécialisées de Biologie Médicale, de Pharmacie ou d'Innovation Pharmaceutique et Recherche, vous aurez des droits et des devoirs dont la base réglementaire vous est rappelée.

A côté de votre établissement universitaire, vous allez découvrir de nouveaux partenaires (Hôpital, A.R.S.) qui vous accompagneront tout au long de votre cursus.

Ce document a pour ambition de vous donner l'essentiel des informations indispensables au bon déroulement de votre internat, d'autant que vous allez vivre la mise en place de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire, renforçant le rôle du pharmacien dans ses nouvelles missions, la réforme de la Biologie Médicale, ainsi que l'intégration de la pharmacie au CHU.

Ce guide a été rédigé par des enseignants hospitalo-universitaires des disciplines pharmaceutiques, en partenariat avec l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille. Cette fructueuse collaboration est le prélude de votre parcours d'Interne, que je vous souhaite le plus formateur possible.

Patrice VANELLE

INTERLOCUTEURS LOCO-REGIONAUX

L'interne en pharmacie dépend de trois grandes structures : la Faculté de Pharmacie, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM), et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette rubrique rassemble les coordonnées de vos principaux interlocuteurs.

1. AGENCES REGIONALES DE SANTE

1.1. PACA	6
1.2. Languedoc-Roussillon	6

2. FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE

2.1. Interlocuteurs	6
2.2. Coordonnateurs de DES	8

3. ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE MARSEILLE

3.1. Direction des Affaires Médicales	9
3.2. Coordonnées pratiques	10

4. AUTRES ETABLISSEMENTS

4.1. Hospitaliers	10
4.2. Extra-hospitaliers	10

5. REPRESENTANTS DES INTERNES EN PHARMACIE

4.1. Association des Internes en Pharmacie de Marseille	11
4.2. Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie	11

1. AGENCES REGIONALES DE SANTE

L'ARS (anciennement DRASS) développe une politique régionale de santé. Un service est spécialement chargé de la formation pratique des médecins et des pharmaciens. Ce service, encore appelé "Bureau de l'Internat", est responsable de la gestion des internes en Pharmacie.

Durant le cursus de l'internat, l'interne relève de l'ARS pour tout ce qui a trait :

- à son classement au concours et à la liste d'appel pour le choix des postes,
- à ses choix de stages (formation pratique),
- à ses demandes de changement d'inter-région,
- à ses changements temporaires ou définitifs de spécialité,
- à l'attribution d'une année-recherche.

L'ARS Languedoc-Roussillon est chargée de la gestion administrative de l'inter-région Sud (Montpellier - Nîmes - Marseille - Nice). Pour autant, l'ARS PACA représente un interlocuteur de choix pour toutes les demandes à caractère local.

Les coordonnées de toutes les ARS de France sont répertoriées en annexe du présent guide.

1.1. ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Immeuble M'Square
132, boulevard de Paris
13003 Marseille

Mme Marie-Thérèse SEGURA



04 91 29 99 44

marie-therese.segura@ars.sante.fr

1.2. ARS Languedoc-Roussillon



Parc-Club du Millénaire, Bâtiment 28
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Mme Evelyne BERNARD



04 67 07 21 95

evelyne.bernard@ars.sante.fr

2. FACULTE DE PHARMACIE DE MARSEILLE



FACULTÉ DE PHARMACIE
DE MARSEILLE

27 Bd Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 05



UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE
AIX-MARSEILLE II

Située sur le Campus Santé Timone, la Faculté de Pharmacie est une composante de l'Université de la Méditerranée.

2.1. Interlocuteurs

Scolarité

Responsable : M. Eric ABELA

Accueil du public : 9h30-11h30 et 13h30-15h30

Responsable Internat : Mlle Nathalie LOUBET

☎ 04 91 83 56 76

📞 nathalie.loubet@univmed.fr

Cabinet du Doyen Pr Patrice VANELLE : Mme Myriam HERMEL

☎ 04 91 83 55 78

📞 myriam.hermel@univmed.fr
patrice.vanelle@univmed.fr

Les internes sont en relation avec la Scolarité dans le cadre de leur Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES).

Après avoir réussi au concours de l'Internat, l'interne doit s'inscrire au DES dans lequel il a été classé. Cette inscription doit s'effectuer auprès du Service de Scolarité pendant la 2^{ème} quinzaine du mois d'octobre précédant le début du premier choix d'hiver (novembre à avril).

Le DES étant une formation sur 4 ans, l'interne doit s'inscrire à l'UFR de Pharmacie pendant ces 4 années et ce, jusqu'à la validation de son internat et la délivrance du diplôme.

Autrement dit, tout interne à qui il reste au moins un choix hospitalier ou une UE à valider à la fin des 4 ans devra prendre une cinquième inscription, le diplôme du DES ne pouvant être validé avant.

Pour une première inscription, tous les internes devront fournir :

- l'attestation d'affectation d'interne (délivrée par l'ARS Languedoc-Roussillon),
- l'attestation de réussite au concours d'internat (délivrée par le Centre National de Gestion),
- le règlement de l'inscription par chèque bancaire.

Les internes n'ayant pas effectué leurs études de Pharmacie dans l'UFR de Marseille, doivent en plus :

- avoir demandé le transfert de leur dossier à leur UFR d'origine. Celui-ci, transmis de l'UFR d'origine à l'UFR de rattachement pour l'internat, doit notamment contenir le diplôme du Baccalauréat, un extrait d'acte de naissance et l'attestation de validation de la 5^{ème} année,
- fournir une photo d'identité.

Pour les inscriptions suivantes, tous les internes doivent fournir :

- le règlement de l'inscription par chèque bancaire.

Les internes en Biologie Médicale doivent faire parvenir au Service de la Scolarité les certificats suivants : Paludisme, Hématologie (délivré par l'EFS), et Attestation de Capacité.

L'interne peut obtenir son Attestation de Capacité auprès de l'ARS sur présentation des certificats de prélèvements, de sa carte d'étudiant, et de sa carte nationale d'identité.

Dans l'année de soutenance du mémoire de DES, si celui-ci tient lieu de Thèse pour le Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, l'interne doit alors s'inscrire pour 2 diplômes :

- le DES,
- le Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

En fin d'internat, la Commission de Validation de la Formation Pratique statue et les diplômes provisoires sont préparés dès le lendemain, ce qui permet à l'ancien interne d'effectuer les démarches d'inscription au Conseil de l'Ordre et de validation du Diplôme par l'ARS, pour son activité professionnelle future.

Le diplôme provisoire ne sera remis qu'en échange d'un quitus remis par la Bibliothèque Universitaire (document qui indique notamment si l'intéressé a rendu tous les livres empruntés).

2.2. Coordonnateurs de DES

Le coordonnateur de chaque Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) est chargé de coordonner l'organisation de l'enseignement théorique et des formations pratiques.

2.2.1. DES de Biologie Médicale

Coordonnatrice inter-régionale :

Madame le Professeur Véronique PAQUIS-FLUCKLINGER

CHU de Nice, hôpital l'Archet 2
Service de génétique médicale
151 route Saint-Antoine de Ginestière BP 3079
06 202 Nice CEDEX 3
☎ 04 92 03 62 43
✉ paquis@unice.fr

Coordonnateur à Marseille :

Monsieur le Professeur Henri PORTUGAL

Faculté de Pharmacie de Marseille
Laboratoire de Chimie Analytique (3^{ème} étage, Aile C)
27 Bd Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 05
☎ 04 91 83 55 12
✉ henri.portugal@univmed.fr

2.2.2. DES de Pharmacie (ancien et nouveau régime)

Coordonnateur inter-régional et à Marseille :

Monsieur le Professeur Patrice VANELLE

Doyen de la Faculté de Pharmacie de Marseille
Laboratoire de Pharmacochimie (5^{ème} étage, Aile B)
27 Bd Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 05
☎ 04 91 83 55 78
✉ patrice.vanelle@univmed.fr

Coordonnateur de la filière PIBM à Marseille :

Monsieur le Professeur Bruno LACARELLE

Faculté de Pharmacie de Marseille
Laboratoire de Toxicologie Générale et Pharmacie Clinique (6^{ème} étage, Aile B)
27 Bd Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 05
☎ 04 91 83 56 08
✉ bruno.lacarelle@univmed.fr

2.2.3. DES Innovation Pharmaceutique et Recherche, DES de Pharmacie Spécialisée

Coordonnateur inter-régional :

Monsieur le Professeur Pierre-Antoine BONNET
Faculté de Pharmacie de Montpellier
Laboratoire de Chimie Organique
15 Av Charles Flahault
34093 MONTPELLIER CEDEX 05
☎ 04 67 54 86 43
✉ pierre-antoine.bonnet@afssaps.sante.fr

Coordonnateur à Marseille :

Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT
Faculté de Pharmacie de Marseille
Laboratoire de Chimie Thérapeutique (6^{ème} étage, Aile C)
27 Bd Jean Moulin
13385 MARSEILLE CEDEX 05
☎ 04 91 83 56 14
✉ pascal.rathelot@univmed.fr

3. ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

80 Rue Brochier
13005 MARSEILLE
☎ 04 91 38 00 00 (standard commun à tous les sites AP-HM)

3.1. Direction des Affaires Médicales

Directeur : M. Loïc MONDOLONI
Directeur Adjoint : Mme Anne-Mérim PERRIN

L'AP-HM procédera à la nomination en qualité d'interne en pharmacie. L'interne y déposera son dossier administratif. L'interne dépendra :

- de l'AP-HM en matière de choix de postes, suivi de dossiers, disponibilité, sanctions disciplinaires, suivi des congés, maternité, demande de changement d'interrégion...
- de son établissement d'affectation s'il est différent de l'AP-HM (Edouard Toulouse, Institut Paoli-Calmettes...) pour tous les actes de gestion (prise en charge financière, gardes, demandes de congés...)

Interlocuteurs au Bureau des Internes :

- Gestion générale et choix :
Mme Joëlle DI LELIO ☎ 04 91 38 20 81
✉ joelle.dilelio@ap-hm.fr
- Choix inter-CHU, paie, et congés :
Mme Isabelle MARECHAL ☎ 04 91 38 20 78
✉ isabelle.marechal@ap-hm.fr
- Paiement des gardes, primes, et indemnités :
M. Eric BUSSERON ☎ 04 91 38 20 84
✉ eric.busseron@ap-hm.fr

3.2. Coordonnées pratiques

Ce paragraphe comporte un certain nombre de numéros qui ne sont accessibles que depuis un poste téléphonique AP-HM.

Informatique & Téléphonie (créer/gérer vos identifiants personnels AP-HM, dépannage...)	84 444
Standard (composer un numéro extérieur, renseignements)	9
Médecine du travail (Secrétariat Timone)	85 089
Consulter ses mails AP-HM via internet (depuis n'importe quel poste informatique, même externe à l'AP-HM)	http://phoceo.ap-hm.fr
Intranet AP-HM (depuis un poste informatique AP-HM) Banque Claude Bernard, Livret thérapeutique, Agence Presse Médicale, Gestion des Demandes,...	http://intranet

4. AUTRES ETABLISSEMENTS

4.1. Hospitaliers

En dehors de l'AP-HM, un certain nombre de services hospitaliers localisés dans d'autres établissements hospitaliers de la région sont agréés pour accueillir des internes inscrits dans les DES de Pharmacie ou le DES de Biologie Médicale. Tous ces services n'ont pas de postes ouverts au choix. Ces ouvertures sont variables d'un semestre à un autre. Avant chaque choix, la liste des postes ouverts est arrêtée par le Directeur de l'ARS, par l'intermédiaire de la Commission compétente.

A titre d'exemple, voici quelques hôpitaux de la région qui accueillent actuellement des internes :

- CHU de Nice (Hôpital Pasteur, Hôpital l'Archet), ☎ Standard : 04 92 03 77 77
- Centre Hospitalier du pays d'Aix ☎ Standard : 04 42 33 50 00
- CHS Edouard Toulouse ☎ Standard : 04 91 96 98 00
- Centre Hospitalier de Martigues ☎ Standard : 04 42 43 22 22
- Institut Paoli-Calmettes ☎ Standard : 04 91 22 33 33

4.2. Extra-hospitaliers

Il existe des structures extra-hospitalières agréées pour accueillir des internes. Ce sont plus particulièrement des Unités de Recherche (INSERM, CNRS) pour les internes en IPR ou Pharmacie Spécialisée, ou pour les internes souhaitant compléter leur formation par un cursus scientifique.

Ce sont également des organismes publics tels que l'ARS (Inspection de la Pharmacie), l'Assurance Maladie et la Sécurité Sociale, et l'Observatoire Régional de la Santé.

La majorité de ces structures est également agréée pour le DES Pharmacie "hors domaine".

Enfin, on retrouve des établissements industriels, qui doivent également être agréés pour accueillir des internes dans le cadre du DES de Pharmacie option Industrielle et Biomédicale (PIBM).

5. REPRESENTANTS DES INTERNES EN PHARMACIE

Les internes sont représentés à plusieurs niveaux par différentes structures. Au niveau local, pour Marseille et Nice, c'est l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille (AIPM) qui porte cette responsabilité. Au niveau national, l'AIPM est relayée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie (FNSIP) pour la représentation des internes dans les plus hautes instances.

5.1. Association des Internes en Pharmacie de Marseille (AIPM)



L'AIPM, régie par la loi de 1901 sur les associations, représente localement les villes hospitalo-universitaires de Marseille, sa périphérie, et Nice, accueillant des internes et assistants en pharmacie toutes filières confondues. Le Bureau de l'association est renouvelé tous les ans en novembre.

L'AIPM a pour missions :

- de représenter les internes et assistants en pharmacie et faire entendre leur voix auprès des hôpitaux, des coordonnateurs de filières et des ARS,
- de les informer sur leurs droits et leur cursus,
- de faire connaître et reconnaître leur formation,
- de favoriser la communication entre internes par le biais d'animations et de projets associatifs, d'une liste de diffusion par mail et d'un site Web régulièrement actualisé.

L'adhésion à l'AIPM est possible sur simple demande auprès du Bureau de l'association (fiche d'adhésion à compléter). La cotisation est mensuelle et représente 0,7% du salaire de l'interne (indexation de la cotisation selon l'ancienneté).

Par le biais de ses partenaires historiques Groupe Pasteur Mutualité et BNP Paribas, l'AIPM fait bénéficier à ses adhérents d'une couverture Responsabilité Civile Professionnelle et Protection Juridique ainsi que d'un plan Prévoyance complet sans supplément, et d'une offre bancaire dédiée.

L'AIPM prend aussi en charge l'impression de posters scientifiques à raison de 1 poster par an et par interne chez le reprographe SudCopy (sur présentation de la facture), et propose occasionnellement des commandes groupées de librairie à tarif préférentiel.

Le site web de l'association (www.aip-marseille.org) comporte de nombreuses informations et actualités sur le cursus, les animations et l'internat en général.

Pour contacter l'association par mail : ✉ contact@aip-marseille.org
L'association dispose d'une boîte aux lettres à la Faculté de Pharmacie de Marseille, 27 Bd Jean Moulin, 13385 Marseille CEDEX 05.

5.2. Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie (FNSIP)



La FNSIP est une association loi 1901 qui fédère les associations et syndicats loco-régionaux d'internes en pharmacie de France.

Renouvelé annuellement en juin, le Bureau de la FNSIP se charge de représenter les internes dans les commissions et réunions qui définissent les grandes orientations et décisions de l'internat. En relation étroite avec les représentants étudiants et les syndicats d'internes en médecine, la FNSIP est dévouée à défendre, informer et représenter les internes en pharmacie.

Le site Web de la FNSIP (www.fnsip.fr) regroupe les principaux textes réglementaires en vigueur. Il traite aussi bien de l'actualité que de rubriques pratiques à l'instar de l'évaluation en ligne par les internes de leurs stages d'internat, ou d'annonces emploi.

Les internes membres de l'AIPM sont automatiquement membres de la FNSIP (versement des cotisations locales par l'AIPM).

La FNSIP se réunit avec les internes de toute la France trois à quatre fois par an au cours d'assemblées générales qui se tiennent traditionnellement en octobre, mars, juin, et parfois en janvier.

STATUTS DE L'INTERNE

Le statut des internes est défini par le chapitre 3, section 1 du Code de la Santé Publique (article R 6153-1 à R 6153-45) modifié par le Décret n°2010-1187 du 8 octobre 2010. Il est complété par l'Arrêté du 10 septembre 2002 (qui se substitue à l'Arrêté du 23 avril 1999) relatif aux gardes et à la mise en place du repos de sécurité.

1. DEVOIRS	
1.1. Service normal de jour	14
1.2. Gardes et astreintes	14
2. DROITS	
2.1. Emoluments	15
2.2. Congés et arrêts	15
2.3. Repos de sécurité	16
2.4. Disponibilité	16
2.5. Démission	17
2.6. Prestations Sociales	17
2.7. Syndicat	17
2.8. Logement	17
3. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	18
4. CAS PARTICULIER DES ASSISTANTS DES HÔPITAUX DES ARMEES	18

1. DEVOIRS DE L'INTERNE

1.1. Service normal de jour

L'interne est un agent public, un praticien en formation spécialisée qui doit consacrer la totalité de son temps à ses activités pharmaceutiques et à sa formation.

Ses obligations de service sont de 11 demi-journées par semaine, dont 2 sont consacrées à la formation universitaire (et peuvent être cumulées, dans la limite de 12 jours par semestre). Dans le cadre d'une convention Recherche Hôpital-Faculté, 2 demi-journées supplémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel à certains internes pour leurs activités de recherche après accord des différentes parties concernées (Responsable de l'encadrement hospitalier, Responsable de l'encadrement universitaire appartenant à une équipe de recherche contractualisée, Directeur de l'AP-HM, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Marseille).

En sus de la formation universitaire, l'interne reçoit une formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

L'interne en pharmacie participe à l'ensemble des activités de l'entité dans laquelle il accomplit son stage, par délégation et sous la responsabilité du praticien ou du pharmacien auprès duquel il est placé.

Il est donc amené à :

- participer à la préparation, au contrôle et à la dispensation des médicaments et produits mentionnés à l'article L.4211-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et des dispositifs médicaux, ainsi qu'à l'étude du métabolisme des substances médicamenteuses et toxiques ;
- participer à l'élaboration et à la validation des analyses biologiques concourant à la prévention, au diagnostic et à la surveillance des traitements ;
- assurer la liaison entre l'entité dans laquelle il accomplit son stage et les structures de soins.

Les internes sont soumis au règlement intérieur des établissements ou organismes dans lesquels ils exercent leur activité. Ils s'acquittent des tâches qui leur sont confiées et participent entre autres à la permanence pharmaceutique ou à la continuité des soins.

Un interne qui interrompt ses fonctions pendant plus de 2 mois au cours d'un semestre ne peut prétendre à la validation de son stage. Un stage non validé est comptabilisé au titre de la durée maximale pour effectuer la formation du troisième cycle : l'interne doit donc effectuer un stage semestriel supplémentaire. Les émoluments correspondants sont assurés à une hauteur dépendant de la nature de l'interruption du cursus.

1.2. Gardes et astreintes

L'interne participe au service des gardes et astreintes. Celui-ci se décompose en service de garde normal (à raison de deux demi-journées pour une garde) et en gardes supplémentaires (uniquement en cas de nécessité impérieuse de Service). L'interne bénéficie d'un repos de sécurité à l'issue de chaque garde de nuit.

Un samedi après-midi est comptabilisé comme une demi-garde.

Le service de garde commence au plus tôt à 18h30, pour s'achever au plus tôt à 8h30.

Les femmes enceintes sont dispensées du service de garde à compter du troisième mois de grossesse.

2. DROITS DE L'INTERNE

2.1. Emoluments¹

Les Internes perçoivent des émoluments forfaitaires mensuels dont le montant varie en fonction de l'ancienneté (nombre de stages validés).

Ceux-ci sont majorés par un « supplément familial de traitement » lorsque l'interne a charge de famille (Décret du 24 octobre 1985).

S'ils ne sont pas nourris et logés, ils perçoivent tous les semestres une « indemnité de repas-logement ».

Ils perçoivent des indemnités relatives aux gardes et astreintes : le montant d'une garde est unique, quelle que soit l'ancienneté de l'interne (Arrêté du 10 septembre 2002). Ils perçoivent des indemnités pour leur participation (en dehors des obligations de service) à des jurys de concours ou à l'enseignement et la formation des personnels des établissements hospitaliers.

Les internes de 1^{ère} et 2^{ème} année perçoivent une indemnité de sujétion dont le montant est réévalué annuellement.

Les internes de 4^{ème} année perçoivent une prime de responsabilité dont le montant est réévalué annuellement.

Les internes en année-recherche perçoivent une rémunération égale à la moyenne des émoluments de 2^{ème} et 3^{ème} années d'internat, assurée par le centre hospitalo-universitaire de rattachement, lui-même remboursé par l'Etat au vu des justificatifs nécessaires.

2.2. Congés

2.2.1. Congés annuels

L'interne a droit à un congé payé annuel de 30 jours ouvrables (le samedi étant décompté comme jour ouvrable). La durée maximale d'un congé ne peut excéder 24 jours ouvrables.

2.2.2. Arrêt de travail pour maladie

A l'occasion d'un congé maladie, l'interne peut compter sur l'intégralité de sa rémunération par l'AP-HM pendant les 3 premiers mois, puis de la moitié pendant les 6 mois suivants².

A l'issue de 9 mois consécutifs de congé maladie, l'interne qui ne peut reprendre ses fonctions pour raisons de santé peut faire la demande d'un congé sans rémunération de maximum 15 mois.

Les deux premiers volets de l'arrêt de travail sont à renvoyer à l'Assurance Maladie dans les 48 heures impérativement suivant son établissement par le médecin. Le troisième volet est à renvoyer aux Affaires Médicales de l'AP-HM. L'interne doit signaler au Service du Mandatement l'arrêt de travail. Une attestation patronale doit être renvoyée à l'Assurance Maladie. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, l'interne doit faire suivre l'information au Mandatement et aux Affaires Médicales de l'AP-HM. S'il n'y a pas de prolongation, une attestation de fin d'arrêt de travail est à fournir afin que les paiements reprennent leur cours normal.

2.2.3. Congé spécial de mariage ou de pacte civil de solidarité (PACS)

Cinq jours supplémentaires de congés sont accordés en cas de mariage ou de PACS.

La demande de ces jours se fait de la même façon que pour des congés classiques. Il est impératif de fournir à la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HM un justificatif.

¹ Voir aussi en Annexe : Grilles de rémunération 2010

² Les internes adhérant à l'AIPM bénéficient d'un plan Prévoyance complémentaire (Groupe Pasteur Mutualité).

2.2.4. Congé de naissance

En marge du congé de maternité ou de paternité, l'AP-HM offre un congé de 3 jours qui est à prendre dans les quelques jours après la naissance d'un enfant. L'interne doit envoyer une feuille de demande de congés, comme pour les congés annuels, en précisant que ce sont les « 3 jours naissance ».

2.2.5. Congé maternité et paternité

La grossesse doit être déclarée à l'Assurance Maladie qui délivre à l'interne un justificatif. L'Assurance Maladie indique également la date du congé maternité et tout cela est à faire parvenir à la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HM. Au début du congé, l'interne doit prendre contact avec le service de Mandatement APHM pour demander une attestation de salaire (au siège AP-HM, Rue Brochier). En effet, durant le congé celui-ci suspend le paiement du salaire de l'interne et c'est l'Assurance Maladie qui prend le relais sur la foi d'une attestation de l'employeur (AP-HM).

L'interne doit ensuite fournir à la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HM les bordereaux de paiement des indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie afin de percevoir la somme complémentaire pour atteindre le montant du salaire habituel. En effet, l'interne ne perd pas d'argent par rapport à son salaire habituel, c'est juste que celui-ci est versé différemment. L'Assurance Maladie se base sur les 3 derniers mois de salaire pour calculer le versement pendant le congé maternité.

Le congé paternité est à prendre dans les 4 mois après la naissance. Il représente 11 jours consécutifs. L'interne doit envoyer une lettre avec l'accord du Chef de Pôle, sur laquelle il demande à prendre ces congés, et l'envoyer au Bureau des Internes de la Rue Brochier avec un préavis de 1 mois. L'indemnisation est versée par l'Assurance Maladie, comme pour le congé maternité.

2.2.6. Congé parental

L'interne peut bénéficier d'un congé de présence parentale d'une durée maximale de 310 jours sur 36 mois, et d'un congé parental d'éducation à temps plein non rémunéré de trois ans pour un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans, ou d'un an pour un enfant de trois à seize ans.

2.2.7. Congé de solidarité familiale

L'interne peut bénéficier de ce congé dans les conditions prévues par le Code du travail (articles L.3142-16 à L.3142.21) à l'interne dont un ascendant, un descendant, un frère, une soeur, ou une personne partageant le même domicile, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital, ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable quelle qu'en soit la cause. La durée de ce congé est assimilée à une période de services actifs, et ne peut être imputée à la durée du congé annuel.

2.3. Repos de sécurité

Le repos de sécurité, d'une durée de 11h, doit être pris immédiatement après chaque garde de nuit. Il ne peut donner lieu à l'accomplissement des obligations de service hospitalières, ambulatoires ou universitaires.

2.4. Disponibilité

A sa demande, l'Interne peut bénéficier d'une disponibilité après accord du Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de rattachement dans l'un des cas suivants :

- Accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle il est lié par un PACS, d'un enfant ou d'un ascendant,
- Etudes ou recherches présentant un intérêt général,
- Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger,
- Convenances personnelles.

La durée maximale de cette disponibilité est de 1 an renouvelable 1 fois (sauf dérogation dans le premier cas). Durant cette période, l'interne n'est plus rémunéré par l'AP-HM et n'est plus tenu de ses obligations.

Suivant le motif (à l'exception du premier cas), la disponibilité ne peut-être accordée qu'après 6 mois ou 1 an de fonctions effectives. Au terme de la disponibilité, l'interne reprend sa place dans l'ancienneté avec autant de semestres de décalage que de semestres de disponibilités (exemple : un interne classé 34^{ème} en 3^{ème} année prend une disponibilité d'un an ; au terme de la disponibilité, son ancienneté est décalée d'un an en retard par rapport au reste de sa promotion, avec son rang de classement initial, soit 34^{ème} mais dans la promotion suivante. Si la disponibilité ne dure qu'un semestre, l'interne sera reclassé "entre les deux promotions".)

L'Interne souhaitant demander une disponibilité doit adresser (en recommandé avec accusé de réception) une lettre motivée au Directeur de l'établissement de rattachement (Bureau des Internes de la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HM) et copie à l'ARS de Montpellier, avant les dates limites suivantes :

- 15 août pour le semestre d'hiver suivant,
- 1^{er} février pour le semestre d'été suivant.

L'interne qui souhaite mettre fin à sa disponibilité avant le terme prévu doit prévenir son établissement au moins deux mois avant son terme.

2.5. Démission

L'interne souhaitant démissionner de ses fonctions doit adresser conjointement une lettre de démission à l'ARS et au Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de rattachement (Bureau des internes de la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HM).

2.6. Prestations sociales

Les internes sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale.

Ils bénéficient d'un régime de retraite complémentaire géré par l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC) dont les modalités sont consultables sur www.ircantec.fr . La cotisation se fait sur la base des deux tiers des émoluments (salaire de base, hors gardes et astreintes) pendant la totalité de l'internat.

Pour faire valoir ses droits au terme de son activité, il est indispensable d'archiver en lieu sûr ses bulletins de salaire mensuels sans limite de date. Par ailleurs, il est nécessaire de faire parvenir, au moins annuellement, une copie d'un bulletin de salaire à son Centre de Sécurité Sociale de rattachement, afin de maintenir l'ouverture de ses droits d'assuré.

Les internes ayant un double statut d'étudiants et d'agents publics non contractuels, ils ne cotisent pas au chômage et ne peuvent pas y prétendre au terme de l'internat.

2.7. Syndicat

Le droit syndical est reconnu aux internes.

2.8. Logement

Les internes en pharmacie de Marseille disposent de 27 chambres et de 2 studios.

Tous ces logements, répartis sur l'Hôpital de la Timone et l'Hôpital Sainte Marguerite, sont la propriété de l'AP-HM qui en a délégué la gestion à l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille (AIPM). Ils sont destinés aux internes adhérant à l'AIPM et en choix sur Marseille, en priorité aux internes effectuant leur 1^{er} semestre puis, dans la mesure des disponibilités, aux autres internes et aux FFI (Faisant Fonction d'Internes).

L'agencement et l'ameublement des logements est variable et ne peut être garanti. Pour bénéficier d'une chambre début novembre, l'interne doit, pour des raisons d'organisation, effectuer sa demande le jour des choix auprès de l'interne responsable. Il est bon de noter que les internes ainsi logés ne paient ni loyer, ni facture d'eau, ni d'électricité.

Le jour de l'emménagement, l'interne doit fournir :

- un chèque de caution de 400 euros à l'ordre de l'AIPM, qui n'est encaissé qu'en cas de dégradation de la chambre ou si les clés ne sont pas rendues en temps et en heure,
- un exemplaire daté et signé de la Charte de l'Internat³, qui regroupe un certain nombre de règles de vie dans l'Internat,
- une attestation d'Assurance Multirisque Habitation, à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances de votre choix.

Une machine à laver est mise à disposition des internes en pharmacie moyennant 15 euros par semestre.

3. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'interne peut faire l'objet de sanctions universitaires (Décret n° 92-657 du 13 août 1992) ou de sanctions pour des fautes commises dans l'exercice de ses activités au titre des stages pratiques (articles R 6153-29 à R 6153-40 du CSP) et qui sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion des fonctions pour une durée qui ne peut dépasser 5 ans.

4. CAS PARTICULIER DES ASSISTANTS DES HÔPITAUX DES ARMÉES

Le Décret du 19 octobre 1998 relatif aux études spécialisées de 3^{ème} cycle de Pharmacie indique que les Pharmaciens-Chimistes des armées peuvent accéder à la préparation d'un DES après avoir réussi au concours de l'Assistanat des Hôpitaux des Armées, après 3 ans d'exercice professionnel minimum. Ce concours d'Assistanat est organisé par DES, par le Service de Santé des Armées (SSA). Un candidat ne peut se présenter à plus de 3 concours dans le même DES et plus de 6 concours au total.

Les candidats reçus au concours choisissent, par rang de classement, le DES qu'ils souhaitent préparer et sont nommés Assistants des Hôpitaux des Armées (AHA) pour 5 ans, dans une circonscription. Ils sont alors rattachés administrativement à un Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de cette circonscription pour toute la durée du DES.

Ils relèvent, pour la formation théorique, de l'UFR de Pharmacie de la circonscription où ils ont été nommés. On distingue :

- Les disciplines hospitalières :
 - la Biologie Médicale,
 - la Pharmacie Hospitalière et des Collectivités, celle-ci comprenant certaines mentions :
 - Environnement,
 - Spécialités pharmaceutiques,
 - Administration,
 - Pharmacie industrielle et biomédicale.
- Les disciplines non hospitalières :
 - les Techniques Médico-Militaires :
 - Hygiène nucléaire,
 - Techniques d'Organisation de la Logistique Santé (TOLS).

³ Voir en annexe du présent Guide, et de manière actualisée sur le site de l'AIPM (www.aip-marseille.org) rubrique VIE ASSOCIATIVE, Logement à l'Internat.

- la Recherche dans différents domaines :
 - Informatique et mathématiques appliquées,
 - Biochimie et microbiologie,
 - Biophysique et radiobiologie,
 - Psychologie expérimentale.

En-dehors de la formation universitaire suivie à l'UFR de rattachement, ils peuvent suivre des modules de formation à la demande du SSA pour répondre à un besoin, ou à la demande de l'Assistant si celle-ci est en phase avec les besoins du SSA. Par ailleurs, les AHA peuvent préparer des DESC.

Pour leur formation pratique, ils sont affectés par le Directeur du SSA dans un HIA de la circonscription ou à l'Ecole d'Application du Service de Santé des Armées (EASSA) s'ils sont en région parisienne. Ils peuvent choisir des postes hospitaliers dans des établissements ne relevant pas du SSA.

Les AHA admis dans la branche « Administration » effectuent différents stages en fonction des besoins du Service, par exemple, ils peuvent étudier le droit, l'administration des entreprises. Les AHA de recherche sont affectés au Centre de Recherche du Service de Santé des Armées (CRSSA) et s'inscrivent dans un Master, à la suite duquel ils soutiennent un Doctorat en Sciences.

Quatre établissements sont directement impliqués dans la fonction recherche :

- le Centre de Recherche du Service de Santé des Armées "Emile Pardé" (CRSSA),
- l'Institut de Médecine Aéronautique (IMASSA),
- l'Institut de Médecine Navale (IMNSSA),
- l'Institut de Médecine Tropicale (IMTSSA).

De plus, un laboratoire de recherche est rattaché au Centre de Transfusion des Armées (CTSA). La recherche clinique se développe dans les hôpitaux, en synergie avec les centres de recherche et les services médicaux d'unités.

Les AHA en hygiène nucléaire sont détachés au Service de Protection Radiologique des Armées (SPRA) et suivent un cursus spécifique leur permettant d'acquérir un Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC) ou un Diplôme d'Université (DU) en radiopharmacie, radioécologie, radioprotection, radiobiologie ainsi que des stages pratiques.

Pour l'obtention du DES, ils sont soumis aux mêmes dispositions que les Internes. La seule différence est qu'ils n'ont pas droit au remords.

Afin d'obtenir le titre de Spécialiste du SSA, les Pharmaciens-Chimistes des Armées doivent, en plus du DES, passer le concours de la spécialité militaire. Ce concours est présenté sous réserve de l'obtention du DES.

Ce qu'il faut retenir

- L'interne est un praticien en formation spécialisée **occupé à temps plein par ses activités pharmaceutiques et sa formation.**
- Il est soumis aux **règlements des établissements d'accueil** (universitaires et médicaux).
- A ce titre, il peut être sanctionné par ces établissements.
- Il participe aux **gardes et astreintes** et à ce titre bénéficie d'un **repos de sécurité.**
- Il est rémunéré et inscrit au **régime général de l'Assurance Maladie.**
- Il a droit à **30 jours de congés annuels.**
- Les internes peuvent faire une demande de logement à l'internat. L'attribution des chambres est régie par la Charte de l'Internat.

FILIERES DE L'INTERNAT

Que ce soit en DES de Biologie Médicale comme dans les nouveaux DES de Pharmacie et d'Innovation Thérapeutique & Recherche, l'interne en pharmacie doit dorénavant suivre une maquette de cursus. Voici une présentation des filières de l'internat en adéquation avec l'offre de formation sur Marseille-Nice.

1. DES DE BIOLOGIE MEDICALE	22
2. DES DE PHARMACIE ("NOUVEAU REGIME")	24
3. DES D'INNOVATION THERAPEUTIQUE ET RECHERCHE	26
4. DES DE SCIENCES PHARMACEUTIQUES ("ANCIEN REGIME")	
4.1. Pharmacie Hospitalière et des Collectivités	27
4.2. Pharmacie Industrielle et Biomédicale	28
4.3. Pharmacie Spécialisée	29
5. DROIT AU REMORDS / CHANGEMENT D'ORIENTATION	30
6. VALIDATION DES DES	30

Le Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) est une formation pratique et théorique d'une durée de 4 ans. L'interne doit donc prendre, pendant ces 4 ans, une inscription annuelle auprès de l'Université où il prépare le DES.

Pour l'obtention du DES, l'interne doit avoir :

- effectué la durée totale de l'internat,
- satisfait aux contrôles de connaissances, au fur et à mesure des enseignements théoriques,
- accompli et validé la formation pratique,
- soutenu un mémoire de DES (la soutenance est possible à partir du 5^{ème} semestre d'internat).

La formation pratique est composée de stages semestriels qui peuvent s'effectuer dans des services hospitaliers (y compris dans des établissements du Service de Santé des Armées) ou extra-hospitaliers (Laboratoires de Recherches, Industriels, ARS...).

La formation théorique est composée d'enseignements.

La réglementation des études spécialisées du 3^{ème} cycle de Pharmacie est fixée par le Décret du 19 octobre 1988. Les modalités des DES sont précisées réglementairement par Décret pour le DES de Biologie Médicale (Décret du 23 janvier 2003), par Arrêté pour les DES de Pharmacie (Arrêté du 9 mai 2003 et Arrêté du 31 octobre 2008).

Chaque DES est placé sous la responsabilité d'un coordonnateur au niveau de l'inter-région.

1. DES DE BIOLOGIE MEDICALE

Les objectifs pédagogiques du DES de Biologie Médicale sont définis dans le Décret du 23 janvier 2003 et complétés par l'Arrêté du 4 juillet 2003.

Les études en vue du DES de Biologie Médicale ont une durée de 4 ans. Elles comportent 2 parties nommées respectivement niveau 1 et niveau 2.

1.1. Niveau 1

Le niveau 1 correspond aux 4 premiers semestres de l'internat. Au cours de ce niveau 1, l'interne valide obligatoirement un semestre dans des Services agréés pour ce niveau, dans chacune des spécialités suivantes :

- Bactériologie et virologie,
- Biochimie,
- Hématologie
- Un autre semestre doit être validé soit en immunologie, soit en parasitologie et mycologie.

Le niveau 1 doit apporter aux internes les bases de la démarche biologique aussi bien que l'apprentissage, spécialité par spécialité, de la réalisation des examens les plus couramment pratiqués. L'interne est un Praticien en formation qui effectue une activité de Biologiste sous la responsabilité d'un Biologiste Senior au sein d'un Service agréé. Sa formation doit être acquise principalement dans le cadre de fonctions hospitalières avec un apport complémentaire de bases théoriques universitaires.

Depuis Mai 2010, la maquette de niveau 1 est prédéfinie selon l'alternance suivante :

- 1^{ère} année : Biochimie/ Bactériologie
- 2^{ème} année : Hématologie / Immunologie ou Parasitologie

A noter : la majorité des postes de niveau 1 disponibles sont localisés sur Marseille mais il existe également des postes au CHU de Nice. Ainsi un interne ayant choisi l'inter-région SUD peut être affecté à Nice et ce, dès le premier semestre.

1.2. Niveau 2

Au terme du 4^{ème} semestre, l'interne présente à la Commission Pédagogique Interrégionale un projet professionnel. Il indique dans ce projet son souhait de compléter son cursus soit dans la Biologie polyvalente, soit dans la Biologie orientée vers une spécialisation.

Si l'interne décide de réaliser son niveau 2 en Biologie polyvalente, les 4 semestres sont libres. Toutefois, l'interne ne peut valider plus de 2 semestres dans une même spécialité. L'un des semestres peut être validé dans un Service Clinique agréé. Il doit, en outre, valider les enseignements correspondants à l'assurance qualité, l'organisation, la gestion et les droits appliqués à la Biologie.

L'interne en Biologie orientée vers une spécialisation, opte pour une formation spécialisée correspondant à l'une des spécialités suivantes (Bactériologie, Virologie et Hygiène hospitalière, Biochimie, Biologie de la reproduction, Génétique, Hématologie, Immunologie, Parasitologie, Mycologie et risques environnementaux, Pharmacologie, Toxicologie, Thérapie cellulaire et thérapie génique).

La formation est effectuée dans des services agréés niveau 2. Un semestre peut être validé dans un service clinique agréé.

1.3. Gardes

Il existe 4 pools de garde en biologie médicale à Marseille :

- Bactériologie, Virologie à la Timone comprenant les internes de Bactériologie (Pr RAOULT, Pr DRANCOURT, Pr LASCOLA) et Parasitologie (Pr PIARROUX)
- Hématologie/Biochimie à la Conception comprenant les internes d'Hématologie (Pr DIGNAT-GEORGE), Immuno-hématologie (Pr DIGNAT-GEORGE), Biochimie (Pr PORTUGAL), Hormonologie (Pr PORTUGAL)
- Hématologie/Biochimie à la Timone comprenant les internes d'Hématologie (Pr MORANGE), Biochimie (Pr GUIEUX)
- Hématologie/Biochimie à l'hôpital Nord comprenant les internes de Biochimie (Pr GABERT), Hématologie (Pr SEBAHOUN)

Certains postes ne possèdent pas de pool de garde sur site (EFS, IPC, Immunologie Pr Bongrand,...). Les internes sont alors rattachés aux autres pools de garde, le choix s'effectuant par ancienneté.

1.4. Validation de la formation

La validation de la formation est prononcée à la fin de chaque semestre par les responsables du service dans lequel le candidat a été affecté. Le diplôme de DES de Biologie Médicale (avec une option Biologie Polyvalente ou une option Biologie Spécialisée) est délivré aux candidats ayant :

- effectué la durée totale de l'internat,
- accompli et validé la formation conformément au projet professionnel,
- obtenu les attestations de capacité correspondant aux différents actes de prélèvement, en vue d'analyses de biologie,
- soutenu un mémoire devant un jury composé d'au moins 4 membres, dont au moins un Professeur de Médecine et un Professeur de Pharmacie, désignés par le ou les Présidents d'Université sur proposition du Directeur de l'UFR de Pharmacie.

Ce mémoire peut tenir lieu, pour tout ou partie, de thèse en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

2. DES DE PHARMACIE (“Nouveau régime”)

Le nouveau DES de Pharmacie (entériné par l'arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie) comprend 4 domaines « Pharmacie hospitalière » et un « hors-domaine » (hors pharmacie hospitalière). Ce “nouveau régime” concerne les internes depuis novembre 2009, il se déroule en 2 temps :

- Niveau 1 : Tronc commun non spécialisé
- Niveau 2 : Choix d'une option entre PHPR (Pharmacie Hospitalière, Pratique et Recherche) ou PIBM (Pharmacie Industrielle et BioMédicale)

La réforme n'étant pas rétroactive, les internes déjà engagés dans les anciens DES des différentes filières pharmaceutiques ne sont pas concernés.

2.1. Formation et fonctions hospitalières

2.1.1. Niveau 1 (semestres 1 à 4)

La première année (semestres 1 et 2), l'interne choisit son poste dont l'agrément appartient obligatoirement à l'un des 4 domaines “Pharmacie Hospitalière” :

- Pharmacie clinique et dispensation
- Economie de la santé et vigilances
- Préparation et contrôle
- Stérilisation et dispositifs médicaux

La deuxième année (semestres 3 et 4), l'interne choisit un poste agréé parmi les 4 domaines “Pharmacie hospitalière” définis précédemment, ou parmi les postes “hors domaine”.

Le stage “hors domaine” peut s'effectuer :

- dans un service extra-hospitalier agréé (Observatoire Régional de la Santé, Agence Régionale de Santé, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, structures de recherche...)
- dans un établissement industriel agréé pour recevoir des internes en pharmacie du DES de Pharmacie

Ces postes “hors domaine” vont permettre à l'interne d'avoir une première expérience en-dehors des pharmacies hospitalières et de préparer son orientation en niveau 2 (industrie, recherche ou PH).

A l'issue de ces 4 semestres, l'interne devra établir un projet professionnel (orientation, objectifs) et le présenter en commission pédagogique. Il choisit ainsi l'option qu'il veut poursuivre lors du niveau 2 du DES de pharmacie.

2.1.2. Niveau 2 (semestres 5 à 8)

Deux options sont proposées. Le choix est propre à l'interne et indépendant du classement, il n'y a pas de quota.

À titre exceptionnel, l'interne peut demander à la commission pédagogique un changement d'option avant la fin de la troisième année.

2.1.2.1. Option Pharmacie Hospitalière, Pratique et Recherche (PHPR)

A l'issue des 4 années d'internat, l'interne devra avoir réalisé au minimum six stages parmi les 4 domaines « pharmacie hospitalière » et avoir réalisé au minimum un stage dans chaque domaine “Pharmacie hospitalière”.

Les débouchés professionnels à la fin de l'internat sont de deux ordres :

- Hospitalier : public ou privé, en tant que Pharmacien Assistant (Spécialiste ou Généraliste) ou Praticien Attaché...

- Pour ceux ayant effectué un Master 2 puis ayant débuté ou terminé un doctorat d'université, les débouchés peuvent être aussi :
 - Hospitalo-Universitaires : en tant qu' Assistant Hospitalo-Universitaire (AHU) des disciplines pharmaceutiques
 - Universitaires : ATER (Assistant Temporaire d'Enseignement et de Recherche)

2.1.2.2. Option Pharmacie Industrielle et Biomédicale (PIBM)

Ici, le minimum requis est un semestre obligatoire dans un établissement industriel agréé.

Pour s'orienter vers une activité dans le domaine des bioréactifs et/ou de l'instrumentation de laboratoire, les internes sont autorisés à effectuer 4 semestres dans les laboratoires de biologie hospitaliers agréés.

Les débouchés professionnels sont principalement des postes en milieu industriel (y compris en recherche et développement).

2.2. Formation théorique

2.2.1. Formation obligatoire

Au cours des 4 ans, il faut valider des unités d'enseignement (UE) pour un crédit total de 60 ECTS, soit 6 UE de 100 heures d'enseignement (soit 10 ECTS) chacune.

Ces UE sont regroupées en quatre domaines.

- Pharmacie clinique et dispensation
- Economie de la santé et vigilances
- Préparation et contrôle
- Stérilisation et dispositifs médicaux

Ces UE n'étant pas forcément toutes ouvertes chaque année, l'interne doit se renseigner auprès de la scolarité, lors de la prise annuelle de son inscription, du panel d'UV ouvertes pour l'année¹.

Il est possible d'obtenir les ECTS nécessaires par équivalence dans une proportion maximale de 30 ECTS.

- Diplôme Universitaire (la liste des DU autorisés est approuvée par le coordonnateur) :
1 DU = 10 ECTS
- Master 2 = 20 ECTS

Attention : l'interne ne pourra pas faire valoir comme tel un diplôme qu'il a fait comptabiliser comme UE lors du Concours National de Praticien Hospitalier !

2.2.2. Formation complémentaire

Les 4 années d'internat permettent d'avoir accès à différents diplômes :

- Diplômes universitaires (DU)
- Diplômes Interuniversitaires (DUI)
- Master 2 (M2)
- Thèse d'université².

Tout ceci dans le but de se spécialiser et de parfaire sa formation.

¹ Liste exhaustive dans le chapitre Enseignements. Cette liste est régulièrement mise à disposition des internes sur le site de l'AIPM : www.aip-marseille.org après communication par le Service de la Scolarité de la Faculté de Pharmacie de Marseille

² Plus de détails sur les M2 et thèses dans le chapitre Enseignements

3. DES D'INNOVATION PHARMACEUTIQUE & RECHERCHE (IPR)

Ce nouveau DES (entériné par l'arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie) contribue à la formation à l'innovation thérapeutique et biologique en complémentarité des secteurs couverts par les diplômes d'études spécialisées de pharmacie et de biologie médicale. A l'instar du DES de Pharmacie "nouveau régime", le DES IPR concerne les internes depuis novembre 2009.

Ce DES contribue à la formation des compétences hospitalières et au savoir-faire dans des disciplines et/ou spécialités particulières et innovantes notamment :

- Santé publique et environnement, Pharmaco-épidémiologie
- Domaines particuliers de la thérapie génique et de la thérapie cellulaire
- Hygiène hospitalière
- Biotechnologie et nanosciences
- Diagnostic *in vitro*
- Nutrition
- Toutes nouvelles thérapeutiques (bio-organes, biomatériaux)...

3.1. Préalables

L'interne devra choisir un laboratoire de recherche (demande d'agrément si besoin en mars et commission d'agrément fin juin chaque année), se préinscrire dans un Master 2 en rapport avec le projet de thèse (période d'inscription de juin à septembre selon les Masters).

Or, les résultats de l'internat sont fin juin, les choix de l'inter-région et de la spécialité a lieu mi-septembre, les choix fin septembre et la prise de fonction début novembre. Le calendrier est donc compliqué au regard des périodes d'inscription en Master 2. Le nouvel interne doit réfléchir le plus rapidement possible à son cursus et prendre contact avec les responsables des laboratoires d'accueil des disciplines l'intéressant.

3.2. Formation théorique & travaux de recherche

L'interne devra établir une maquette avec son tuteur (enseignant-chercheur de pharmacie, titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches) et le Coordonnateur du DES IPR. La maquette devra être ensuite arrêtée et validée au cours du 1^{er} semestre d'internat, et approuvée par le Conseil de l'UFR de Pharmacie.

Tuteur, coordonnateur, directeur d'hôpital et interne conviennent ensuite, par engagement écrit, des conditions de déroulement du cursus de l'interne. L'ARS est associée pour que l'interne puisse effectivement remplir les fonctions hospitalières correspondant à son cursus.

Si ce n'est déjà fait, l'interne effectue un Master 2 Recherche en rapport avec sa maquette.

En 4 ans d'internat, l'interne devra valider 2 UE au choix parmi le panel d'UE du DES Pharmacie. Le reste de la formation s'acquiert soit par la validation d'autres unités d'enseignement de formation doctorale dispensés dans les UFR de Pharmacie, soit par la validation d'autres enseignements dispensés dans d'autres UFR ou d'autres établissements publics d'enseignement supérieur (DU, DIU,...), soit par des travaux de recherche validés par le tuteur.

Chaque année, l'interne rédige un rapport du travail accompli dans le laboratoire (avant le 15 novembre). Ce rapport est transmis avec avis motivé par l'enseignant tuteur au service de scolarité de la Faculté de Pharmacie et au coordonnateur du DES.

En fin de cursus, l'interne établit un rapport final sur ses acquis universitaires, pratiques et de recherche. Ce rapport, accompagné de l'avis motivé de l'enseignant tuteur et des rapports annuels, est transmis pour validation du DES à un jury, tel que prévu à l'article 24 du décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié.

3.3. Formation et fonctions hospitalières

Si son cursus le lui permet, l'interne pourra effectuer des semestres en industrie (maximum 3) ou en Pharmacie Hospitalière (maximum 2), du moment que ces services ou établissements sont agréés et qu'ils sont compatibles avec la formation théorique.

Contrairement au DES Pharmacie Spécialisée, il n'y a pas d'obligation, dans le DES IPR, d'effectuer 2 stages inter-filière.

3.4. Débouchés

- Post-internat : ATER (Assistant Temporaire d'Enseignement et de Recherche) voire Moniteur, offrant en perspective des carrières universitaires (Maître de Conférences des Universités : épreuve de titres + expérience d'enseignement) voire hospitalo-universitaires (MCU-PH des disciplines pharmaceutiques : concours sur épreuve de titres, expérience d'enseignement et hospitalière),
- Industrie pharmaceutique (recherche et développement),
- Unités de recherche (CNRS, INSERM...) après concours

4. DES DE SCIENCES PHARMACEUTIQUES ("Ancien régime")

Depuis 2009, la réforme du 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques est entrée en vigueur. Toutefois, les internes déjà engagés dans les DES précédents ne peuvent bénéficier de la réforme. Pour cette raison, nous avons décidé de maintenir dans ce guide leur présentation, tout en rappelant que pour les nouveaux internes, seuls les DES "nouveau régime" précédemment décrits (§2 et §3 du présent chapitre Filières) sont envisageables.

Les DES de Sciences Pharmaceutiques "Ancien régime" ont vu leur réglementation fixée par l'Arrêté du 12 Octobre 1984, puis modifiée par l'Arrêté du 9 mai 2003. Ils sont au nombre de 3 et ont des caractéristiques communes et spécifiques.

L'obtention du DES passe par la validation des obligations semestrielles de formation pratique et des enseignements dispensés sous forme d'unités d'enseignements (UE), ainsi que la soutenance d'un mémoire de DES. De plus, l'interne doit avoir effectué la totalité de l'internat.

Outre les UE organisées dans le cadre du DES, l'interne peut obtenir, au maximum, 3 UE par équivalence selon le barème suivant :

- Master 2 Recherche = 2 UE,
- 1 Diplôme Universitaire (DU) ou Inter-Universitaire (DIU), type Certificat d'Etudes Statistiques Appliquées à la Médecine (CESAM) = 1 UE,
- 1 UE de DES-Complémentaires (DESC) = 1 UE.

4.1. DES de Pharmacie Hospitalière et des Collectivités (PHC)

4.1.1. Enseignements

L'interne doit valider au moins 6 UE dans une liste d'UE précisée dans l'Arrêté du 9 mai 2003. Ces UE n'étant pas forcément toutes ouvertes chaque année, l'interne doit se renseigner auprès de la scolarité, lors de la prise annuelle de son inscription, du panel d'UE ouvertes pour l'année³.

L'interne peut, avec l'accord du coordonnateur de DES, valider des UE du DES de PIBM et/ou valider au maximum 3 UE par équivalence (voir barème ci-dessus).

Attention : l'interne ne pourra pas faire valoir comme tel un diplôme qu'il a fait comptabiliser comme UE lors du Concours de Praticien Hospitalier !

³ Liste exhaustive dans le chapitre Enseignements. Cette liste est régulièrement mise à disposition des internes sur le site de l'AIPM : www.aip-marseille.org après communication par le Service de la Scolarité de la Faculté de Pharmacie de Marseille

4.1.2. Formation et fonctions hospitalières

L'interne en PHC doit valider au moins 5 semestres dans des services agréés pour le DES de PHC. Parmi ces 5 semestres, 3 au moins doivent avoir été effectués dans des Pharmacies Hospitalières.

Les 3 autres semestres doivent être effectués, dans la mesure du possible :

- dans un Service Clinique agréé,
- dans une Pharmacie Hospitalière d'un établissement non CHU agréé,
- dans un Service extra-hospitalier agréé (Agences, ARS, CRAM, CNAM...).

A la fin de chaque semestre, l'interne remplit une fiche d'évaluation du caractère formateur du service au niveau duquel il vient d'effectuer son stage.

En fin d'internat, il rédige un rapport final précisant les compétences acquises pendant son cursus. Ce rapport peut s'assimiler à un Curriculum Vitae (titres, travaux, services rendus et compétences acquises).

4.2. DES de Pharmacie Industrielle et Bio-Médicale (PIBM)

4.2.1. Enseignements

L'interne doit valider au moins 6 UE dans une liste d'UE précisée par l'Arrêté du 9 mai 2003. Ces UE n'étant pas forcément toutes ouvertes chaque année, l'interne doit se renseigner auprès de la scolarité, lors de la prise annuelle de son inscription, du panel d'UE ouvertes pour l'année³.

Il peut, avec l'accord du coordonnateur de DES, valider des UE du DES de PHC et/ou valider au maximum 3 UE par équivalence (voir barème §2).

4.2.2. Formation et fonctions hospitalières

L'interne doit établir un projet de cursus, validé par le coordonnateur, concernant ses 8 semestres d'internat, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre.

Sur les 8 semestres, 5 sont obligatoires et effectués comme suit :

- 4 semestres au moins effectués dans des services agréés pour le DES de PIBM dont, si possible :
 - 2 dans des Pharmacies Hospitalières,
 - 1 dans un Service Clinique,
 - 1 dans un Laboratoire de Biologie hospitalier,
 - 1 dans un Etablissement Industriel,
- 1 semestre au moins effectué dans un Etablissement Industriel agréé pour le DES de PIBM.

Les 3 derniers semestres sont effectués au choix de l'interne.

Remarques :

- Le coordonnateur du DES de PIBM peut autoriser un interne à effectuer 2 stages industriels supplémentaires (dans un établissement agréé pour le DES de PIBM).
- Les internes qui s'orientent vers une activité dans le domaine des bioréactifs et des instruments de laboratoire peuvent effectuer 4 semestres dans des laboratoires de biologie hospitaliers agréés.

4.3. DES de Pharmacie Spécialisée (PS)

4.3.1. Enseignements

Il est demandé à l'interne de prendre contact, lors de son inscription, avec le Coordonnateur du DES de PS. En effet, l'interne doit établir, avant la fin du 1^{er} semestre, un plan de cursus universitaire avec l'accord d'un Enseignant-Chercheur titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) qui sera son tuteur ; ce plan de cursus doit être approuvé par le Conseil d'UFR et par l'ARS.

Le plan de cursus doit prévoir un Master et un projet de Thèse d'université⁴.

Ce plan de cursus ou plan de formation devra être impérativement transmis à l'ARS Languedoc-Roussillon, dans le but notamment de flécher les postes d'internes en PS.

L'interne doit valider aux moins 2 UE du DES de PHC ou de PIBM. Même si cela lui est vivement conseillé, ceux-ci ne doivent plus obligatoirement être validés lors de la 1^{ère} année.

Le reste de la formation doit être acquis :

- au travers d'autres enseignements de 3^{ème} cycle dispensés dans les UFR de Pharmacie ou autres UFR ou Etablissements.
- au travers de travaux de recherche validés par le tuteur.

Chaque année, l'interne remet un rapport d'activité, validé par le tuteur, à la scolarité et au coordonnateur du DES.

En fin de cursus, il remet un rapport final qui suit le même itinéraire. Ces rapports sont soumis au jury de soutenance du mémoire de DES.

La validation du DES de PS est identique à celle des autres DES. L'interne doit :

- effectuer la durée totale de l'internat,
- valider les examens des UE,
- valider la formation pratique,
- soutenir un mémoire de DES.

4.3.2. Formation et fonctions hospitalières

Au moins 2 semestres doivent être effectués dans des services agréés pour les DES de PHC ou PIBM.

Les autres semestres doivent l'être dans des services agréés dont l'activité est en rapport avec le plan de cursus prévu par l'interne.

5. DROIT AU REMORDS - CHANGEMENT D'ORIENTATION

Le droit au remords consiste à effectuer une demande afin de changer définitivement de DES.

Selon le décret du 19 octobre 1988 relatif aux études spécialisées du 3^{ème} cycle de Pharmacie, l'interne ne peut effectuer cette demande que dans les conditions suivantes :

- au plus tard à la fin du 2^{ème} semestre d'internat,
- auprès de son interrégion d'affectation,
- dans une spécialité dans laquelle il a été classé en rang utile au concours. Autrement dit, l'interne doit être mieux classé que le dernier pris dans la filière qu'il souhaite intégrer.

La demande doit être effectuée auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon.

Lors du changement d'orientation, la prise en compte des fonctions d'interne effectuées dans la précédente filière est soumise à l'accord du coordonnateur du DES que l'interne intègre. L'ancienneté de fonctions dans cette nouvelle filière sera alors calculée en fonction du nombre de stages pris en compte.

6. VALIDATION DU DES

L'obtention du DES passe notamment par la soutenance d'un mémoire. Celle-ci peut s'effectuer à partir du 5^{ème} semestre d'internat. Ce mémoire témoigne d'un travail concret réalisé au cours des stages effectués dans le cadre de l'internat.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 4 octobre 1988, il peut tenir lieu de thèse pour le Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Un dossier est à retirer au Service de la Scolarité.

Celui-ci comprend :

- Un imprimé à remplir par l'interne et par la Bibliothèque.
- Une page de garde spécifique de la nature du DES et précisant si le mémoire de DES tient lieu de thèse. Un exemplaire doit être renseigné avec les noms et adresses des membres du Jury et être retourné au Service de la Scolarité qui adressera à ces derniers une convocation pour la soutenance.
- Une liste des Enseignants de l'UFR Pharmacie à insérer en début de mémoire.

L'interne, 30 jours avant la soutenance, devra se préoccuper de la réservation de la salle des thèses.

La constitution du Jury se fera en concertation avec le coordonnateur du DES, et doit comporter :

- pour le DES de Biologie Médicale, 4 membres au minimum dont obligatoirement un Professeur de Pharmacie qui est aussi le Président du Jury, et un Professeur de Médecine
- pour les DES de Sciences pharmaceutiques :
 - 1 Professeur ou Maître de Conférences de l'UFR de Pharmacie de Marseille
 - 1 Professeur ou Maître de Conférences d'une autre UFR de Pharmacie
 - 1 Praticien Hospitalier Pharmacien (ou Pharmacien résident)
 - 1 membre qui peut être un Praticien Hospitalier Pharmacien mais pas un Professeur ou Maître de Conférences en UFR.

Ce qu'il faut retenir

- Le Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) sanctionne 4 années d'études **théoriques et pratiques** de 3^{ème} cycle.
- On distingue le DES de Biologie Médicale (2 options), le DES de Pharmacie (2 options), et le DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche.
- **Le DES est validé** si l'interne a :
 - effectué la durée totale de l'internat,
 - satisfait aux épreuves sanctionnant la formation théorique (UE),
 - validé la formation pratique,
 - soutenu son mémoire de DES.
- Le mémoire de DES peut être soutenu **à partir du 5^{ème} semestre d'internat**.
- **Le mémoire de DES peut tenir lieu de Thèse** pour le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.
- **Le changement de filière** est possible en cours de parcours mais dans des limites strictement définies :
 - au plus tard à la fin du **2^{ème} semestre d'internat**,
 - dans une spécialité dans laquelle l'interne a été **classé en rang utile** au concours.
- La demande doit être effectuée auprès de l'ARS de l'interrégion d'affectation.
- Le coordonnateur de la filière de réorientation peut prendre en compte les fonctions effectuées dans la filière précédente.

CHOIX ET STAGES

L'offre de formation pratique est large, les cas "particuliers" nombreux. Ce chapitre est l'occasion de faire le point sur les modalités de choix de stages semestriels, et de (re)découvrir un certain nombre de dispositifs particuliers prévus pour les internes.

1. AGREMENT DES SERVICES ET OUVERTURE DES POSTES	34
2. DEROULEMENT DU CHOIX	35
3. STAGES "INTER-CHU" EN-DEHORS DE L'INTER-REGION D'AFFECTATION	35
3.1. Stage dans les DOM-TOM	36
3.2. Stage à l'étranger	37
4. STAGES EN LABORATOIRE OU EN INDUSTRIE	37
5. ANNEE-RECHERCHE	38

1. AGREMENTS DES SERVICES ET OUVERTURES DE POSTES

Les Services hospitaliers et extra-hospitaliers accueillant les internes sont agréés annuellement par l'ARS, après avis des Commissions Interrégionales chargées de l'agrément. Elles se réunissent une fois par an, en juin (une commission pour la pharmacie, une pour la biologie). Ces commissions sont constituées par des représentants :

- des hôpitaux (Administratifs, Pharmaciens, Biologistes),
- des UFR de l'interrégion (Marseille, Montpellier),
- du Rectorat,
- des internes,
- des syndicats professionnels.

Cette commission juge de l'aptitude d'un service à encadrer et former des internes. Elle se base sur une demande d'agrément constituée par le service souhaitant accueillir des internes. Ces demandes sont à adresser à l'ARS en général pour mi-mars au plus tard.

Cet agrément est indispensable à la suite de la procédure d'ouverture de poste. Ainsi l'interne qui souhaite accéder à un poste non habituellement ouvert au choix, devra vérifier que le service possède bien l'agrément. Si ce n'est pas le cas, l'interne devra se rapprocher du Chef de Service afin que ce dernier entreprenne une démarche de demande d'agrément. La liste exhaustive des services agréés par filière et par domaine, figure de manière actualisée sur le site Web de l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille (www.aip-marseille.org, rubrique Formation & Pratique).

Toutefois, ne sont pas ouverts au choix des postes dans tous les services agréés car tous ne font pas l'objet de financements. En théorie, les financements devraient suivre l'interne du moment qu'il choisit un poste agréé, mais en pratique, il s'avère que les financements - qui ont pour origine soit les hôpitaux, soit directement l'ARS, soit des "budgets d'Etat" notamment pour la recherche à la faculté - font l'objet d'une ultime commission de localisation des postes (non pas annuelle mais semestrielle), où se décide, en présence de tous les représentants, si tel poste sera ouvert ou non. Un poste "ouvert" signifie que le poste est agréé et financé, et peut donc accueillir véritablement un interne pour un semestre.

Selon le décret du 19 octobre 1988, la répartition des postes d'internes s'effectue avant chaque choix par le Directeur de l'ARS après avis de la Commission présidée par l'ARS responsable de l'organisation de l'admission au concours (ARS Languedoc-Roussillon). Cette commission de localisation se tient en septembre et en mars.

La commission de localisation est précédée d'une commission de "prélocalisation". A Marseille, elle réunit l'ARS PACA, les Affaires Médicales de l'AP-HM, les Coordonnateurs des différents DES, le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Marseille, les Chefs de service, vos représentants de l'AIPM. C'est lors de cette "pré-commission" officieuse que sont débattues les ouvertures de postes.

Les stages en laboratoires industriels et en laboratoires agréés au titre de l'année-recherche sont exclus de cette répartition. Pour ces postes, les internes auront remis leur dossier de demande à l'ARS au moins 2 mois à l'avance de telle sorte que le nombre de postes à répartir soit en adéquation avec le nombre d'internes. Les postes ainsi répartis sont offerts au choix des internes tous les 6 mois.

Avant chaque choix, une enquête est réalisée auprès des établissements de santé, industriels de l'inter-région Sud qui indiquent en retour les postes qui seront proposés aux internes en pharmacie. Cette enquête est également réalisée auprès des internes par l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille afin de définir les souhaits d'ouverture de poste. De premiers "pré-choix informatisés" suivis d'une réunion de pré-choix définitifs, sont organisés avant chaque choix. Ces pré-choix sont essentiels. Ils sont une base de travail nécessaire et indispensable aux représentants de filières pour la négociation d'ouverture ou de fermeture de postes. La participation de tous les internes est donc plus que précieuse !

La liste définitive des postes ouverts est définie par la Commission d'Adéquation sur la base de ces informations. Ces Commissions d'Adéquation sont régionales et présidées par l'ARS ; les internes sont représentés dans cette Commission. La liste des postes est ensuite arrêtée par le Directeur de l'ARS. C'est sur cette liste que les postes sont ouverts chaque semestre, en adéquation avec le nombre d'internes par spécialité.

Comme voté en commission d'adéquation, les choix se déroulent en alternance, un semestre à Marseille, un semestre à Montpellier.

La répartition des internes au niveau de l'inter-région Sud est : 2/3 à Marseille-Nice, 1/3 à Montpellier-Nîmes. Consensuellement, les internes de Marseille ne prennent que très rarement un poste sur la circonscription de Montpellier et réciproquement, le plus souvent sous condition "d'échange d'internes" pour un semestre afin de respecter cette répartition des effectifs et de faciliter l'organisation des choix.

2. DEROULEMENT DU CHOIX

Les règles du choix sont précisées dans le Décret du 19 octobre 1988. Les internes choisissent par ancienneté de semestres validés, effectués dans les Services agréés pour un DES.

Lors du premier choix, l'appel sera effectué selon le rang de classement au concours de l'internat. Lors des commissions de choix suivantes, il sera effectivement tenu compte de la validation des semestres effectués.

A ancienneté égale, le choix s'effectue selon le rang de classement au concours.

Toute interruption de cursus de plus de 2 mois pour différentes raisons (maternité, maladie, disponibilité...), entraîne la non validation du stage (article R 6153-20 du CSP). L'interne n'a alors plus la même ancienneté que les autres internes issus du même concours que lui. Lors du choix suivant, il est reclassé, à son rang, en fonction de son ancienneté de fonctions validées :

- avant le premier de la promotion suivante lors d'une interruption de 6 mois.
- avant celui qui a le même rang de classement dans la promotion suivante lors d'une interruption d'un an.

Un interne qui sait devoir interrompre ses fonctions de telle sorte que son stage (durant moins de 4 mois) ne pourra être validé peut :

- participer au choix et son poste sera alors mis en "surnombre",
- ne pas participer au choix et demander une mise en disponibilité.

3. STAGES EN-DEHORS DE L'INTER-REGION D'AFFECTATION

Un interne a la possibilité d'effectuer maximum 2 semestres en dehors de son inter-région d'affectation. Il existe des modalités propres à chaque type de stage.

L'inter-CHU (ou stage hors subdivision) est une solution financée pour parfaire son expérience en-dehors de sa ville de rattachement, que ce soit en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM, du moment que la destination est un CHU.

Le dossier de demande d'inter-CHU doit être récupéré par l'interne auprès de l'Agence Régionale de Santé de la ville de destination (cf. sites web régionaux des ARS).

A Marseille, les dossiers complets de demande d'inter-CHU doivent parvenir aux Affaires Médicales de l'AP-HM :

- avant le 1^{er} janvier pour un inter-CHU en mai
- avant le 1^{er} juin pour un inter-CHU en novembre

Selon l'arrêté du 20 mars 1990, le dossier de demande comprend typiquement les avis favorables de diverses parties :

Interrégion d'accueil :
- Chef du Service d'accueil,
- Directeur de l'Établissement Hospitalier d'accueil,
- Directeur de l'UFR,
- Coordonnateur du DES.

Interrégion d'origine :
- Directeur Général du CHR d'affectation,
- Directeur de l'UFR,
- Coordonnateur du DES.

L'examen des dossiers et l'attribution des inter-CHU est décidée par une commission dans laquelle l'AIPM défend les dossiers des internes demandeurs, en présence de représentants de la Faculté, des Affaires Médicales, et de l'ARS.

Sont particulièrement examinés :

- les motifs de la demande de l'interne (motivations),
- les soutiens éventuels des chefs de service/doyens d'origine et de destination (le soutien du Doyen est particulièrement apprécié, la description du poste d'accueil par le chef de service de destination ainsi que son soutien sont indispensables),
- l'ancienneté de l'interne, son cursus (cohérence du poste d'accueil avec le cursus),
- les modalités de financements (poste d'accueil financé par l'AP-HM si la destination est en France Métropolitaine, financement externe à l'AP-HM si la destination est un DOM-TOM).

Cette commission est commune aux internes en médecine, et se tient deux fois par an, peu après le dernier délai de dépôt des dossiers.

Le contact à l'AP-HM est Mme I. MARECHAL au (04 91 3)82 078.

A noter que cette démarche est encouragée par une circulaire ministérielle, incitant les internes à enrichir leur expérience par des stages en-dehors de leur subdivision de rattachement.

Pour un inter-CHU à destination de Paris-Ile-de-France : la demande de l'interne est soumise à un double avis favorable de l'ARS et de la Commission Médicale d'Établissement de l'hôpital d'accueil. En effet les hôpitaux franciliens n'acceptent pas d'interne provincial d'ancienneté inférieure aux éventuels internes franciliens sur le départ de chez eux. La "Commission du temps et des effectifs médicaux" se réunit en Ile-de-France le plus souvent après la commission marseillaise.

3.1. Stage dans les DOM-TOM

Au-delà des modalités précédemment décrites, l'interne doit s'adresser à l'ARS Aquitaine (103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux, Tél : 05 57 01 44 00).

Le dossier accompagnant la demande doit comprendre les accords du Coordonnateur de DES de l'interrégion d'origine et du Directeur de l'UFR d'origine.

L'ARS valide la demande après avoir obtenu l'accord du Directeur de l'Établissement Hospitalier d'accueil.

3.2. Stage à l'étranger

Le Décret du 18 octobre 1988 indique que les internes ayant validé 2 semestres de fonctions peuvent, dans la limite de 2 semestres, accomplir leur formation pratique à l'étranger, le cas échéant dans le cadre de missions humanitaires.

La demande de stage à l'étranger doit être réalisée auprès de l'ARS, 6 mois avant la date prévue du départ (demander à l'ARS Languedoc-Roussillon le formulaire correspondant). Après avoir rempli le formulaire, l'interne peut faire une demande de financement à l'AP-HM qui reste le CHU de rattachement.

L'ARS place administrativement l'interne en stage à l'étranger après l'accord de l'ensemble des autorités compétentes à se prononcer sur cette demande (Coordonnateurs de la filière, Doyen, Conseils d'UFR...), qu'il soit financé par le CHU de rattachement ou autrement (financement par le lieu de stage étranger par exemple).

Pour que le stage soit validé dans le cursus, il faut qu'il ait fait l'objet d'une demande de stage à l'étranger et que celle-ci ait reçu un avis favorable.

Autre stratégie : L'interne demande à être placé en position de disponibilité pour études et recherches par son CHU de rattachement, pour pouvoir effectuer un stage à l'étranger. Mais durant cette période, aucune rémunération ne sera accordée par l'AP-HM ; de plus le stage ne pourra être validé dans le cursus.

4. STAGES EN LABORATOIRE OU EN INDUSTRIE

Le Décret du 18 octobre 1988 permet aux internes d'effectuer des stages dans des Laboratoires de Recherche agréés ou dans des Laboratoires Industriels. Par ailleurs, la circulaire DGS 424/OD du 21 octobre 1987 rajoute qu'il est souhaitable pour les internes en PIBM ou en PS d'effectuer au moins un semestre extra-hospitalier en milieu industriel. L'arrêté du 9 mai 2003 le rend obligatoire dans le cadre du DES de PIBM. La maquette du nouveau DES de Pharmacie option PIBM prévoit également cette disposition.

Pour accueillir un interne, un Laboratoire Pharmaceutique doit être agréé. La demande d'agrément se fait auprès de l'ARS de rattachement du Laboratoire Pharmaceutique (adresse du siège social voire de l'usine de production). Cet agrément doit se renouveler chaque année, démarche que les industriels ne font pas systématiquement, surtout s'ils n'ont pas prévu d'accueillir un interne. En effet, cet accueil a davantage pour but de répondre à un besoin (qui peut être ponctuel) plutôt que de relever d'une démarche institutionnalisée.

La recherche d'un stage en industrie doit donc relever d'une démarche personnelle que l'interne doit aborder comme une recherche d'un emploi (prise de contacts, remise de CV, entretiens...) et montrer toute sa motivation, car elle sera abordée comme un recrutement par l'industriel. Il paraît donc opportun de prévoir ce ou ces stages en fin d'internat, l'interne étant alors ensuite libre, dans la perspective d'un recrutement potentiel à la suite du ou des stages.

Si un accord est trouvé entre un industriel et un interne, ce dernier aura donc tout intérêt à suivre les étapes de la procédure de demande d'agrément du laboratoire où il sera pris.

Ces stages font l'objet d'une convention tripartite entre :

- le Directeur du CHR de rattachement de l'interne,
- le Directeur de l'UFR dont l'interne dépend,
- le Responsable de l'organisme ou du laboratoire d'accueil de l'interne.

L'interne est placé sous l'autorité de la personne responsable de l'organisme auprès duquel il est affecté. Néanmoins, il reste rattaché au CHU qui lui verse son traitement, ce dernier se faisant rembourser par l'organisme où l'interne est affecté.

Ce statut particulier est contraignant pour l'industriel car il a un coût et une rigidité supérieurs à ceux rencontrés pour le recrutement d'un stagiaire classique. Cet état de fait exige donc de l'interne une grande motivation et une force de persuasion pour que l'industriel soit enclin à franchir ces barrières.

Attention : La Commission d'Agrément se réunit chaque année au mois de juin (dépôt des dossiers de demande d'agrément au minimum 2 mois avant la réunion de la Commission) et attribue les agréments aux industriels pour les choix d'internes commençant en novembre de la même année et en mai de l'année suivante.

De ce fait, il est nécessaire pour les internes qui souhaitent faire ouvrir un poste en industrie d'anticiper au moins un an à l'avance, afin que l'industriel puisse être agréé et que le poste soit ouvert à temps lors du choix d'internes.

5. ANNEE-RECHERCHE

L'arrêté du 8 juillet 2010 a réformé les modalités de l'année-recherche en profondeur. Ce dispositif permet aux internes de disposer d'un an à plein temps pour effectuer des travaux de recherche (dans le cadre d'un Master 2 ou d'une thèse d'université) tout en restant rémunéré par l'hôpital.

Un arrêté fixe, chaque année et pour chaque interrégion, le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année-recherche. A titre indicatif pour l'année 2010, sur l'inter-région Sud, 5 internes en pharmacie bénéficient d'une année-recherche, celle-ci débute en novembre 2010.

L'interne peut effectuer cette année-recherche en 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année d'internat. Pendant cette période, il conserve les droits et devoirs prévus par son statut, et notamment la possibilité de prendre des gardes.

L'année-recherche doit être effectuée dans un laboratoire de recherche français agréé, reconnu par le contrat quadriennal Université-Ministère et participant à l'enseignement du Master, ou dans un laboratoire étranger participant à une formation équivalente.

Depuis l'arrêté du 8 juillet 2010, le seul critère d'attribution retenu est la qualité du dossier de demande (l'ancienneté et le rang de classement ne sont plus pris en compte).

L'interne doit déposer un projet au Cabinet du Doyen de la Faculté de Pharmacie avant fin juin. Ce projet sera évalué par une Commission inter-régionale qui se réunit annuellement fin août/début septembre, et qui se compose :

- du directeur de l'UFR de Pharmacie qui réunit la commission, président,
- du directeur de chacune des autres UFR de Pharmacie de l'interrégion ou leurs représentants,
- du vice-président de directoire chargé de la recherche de chacun des centres hospitaliers et universitaires de la région ou des régions considérées ou leurs représentants,
- du président d'université, président du conseil scientifique, de chacune des universités dont relèvent la ou les UFR concernées ou leurs représentants,
- de chercheurs titulaires désignés par le délégué régional de la recherche et de la technologie au sein des organismes de recherche en sciences de la vie et de la santé. Ils sont en nombre égal au tiers du nombre des membres composant la commission.

En outre, assistent aux délibérations de la commission, avec voix consultative, deux représentants des internes de pharmacie de l'inter-région sur proposition des organisations représentant les internes.

Le projet de recherche doit comporter notamment :

- le sujet de recherche
- son intérêt général ou scientifique
- son ou ses objectifs
- sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international
- les méthodologies utilisées

- les retombées attendues
- la bibliographie
- les coordonnées du laboratoire de recherche labellisé sur le plan quadriennal université-ministère chargé de l'enseignement supérieur s'il s'agit d'un laboratoire français, ou son équivalent s'il s'agit d'un laboratoire étranger
- les coordonnées du directeur de recherche et son curriculum vitae.

L'interne doit effectuer son année-recherche au cours d'une année universitaire comprise entre le début de la deuxième année et la fin de la dernière année d'internat. Il doit rester à l'interne au moins un semestre d'internat à effectuer pour pouvoir bénéficier de cette année-recherche. Si l'interne n'effectue pas cette année-recherche pendant le délai imparti, il en perd le bénéfice.

L'interne ayant indiqué à l'ARS les dates pendant lesquelles il souhaitait effectuer son année-recherche et se retrouvant dans l'impossibilité de l'effectuer à ces dates doit, deux mois auparavant, avertir l'ARS Languedoc-Roussillon ; il peut alors l'effectuer l'année suivante.

A la réception des contrats d'année-recherche dûment remplis et signés par l'ensemble des parties (l'allocataire de l'année-recherche, le directeur de l'ARS de la subdivision d'origine, le directeur général du CHU de rattachement), le directeur de l'ARS de l'inter-région arrête l'affectation pour ces internes concernés, pour les deux semestres à partir de novembre.

Ce qu'il faut retenir

- Les services d'accueil sont **agréés annuellement** par une Commission Inter-régionale.
- La répartition des postes financés est prononcée par l'ARS suivant l'avis des **commissions d'adéquation**.
- Les internes prononcent leurs choix **par ordre d'ancienneté de semestres validés**. A ancienneté égale, le choix se fait par ordre de classement au concours. Une interruption de parcours n'est pas comptabilisée dans le calcul de l'ancienneté.
- L'interne peut faire **2 semestres en dehors de son interrégion d'affectation** (autre inter-région métropolitaine, DOM-TOM, étranger).
- Des stages peuvent être réalisés **en laboratoire ou milieu industriel** à la condition de l'agrément de ces structures. La démarche d'agrément est longue et complexe, aussi l'interne qui souhaite faire un stage en industrie ou laboratoire doit **anticiper ce projet**.
- **L'année-recherche** entraîne l'interruption du parcours d'internat mais l'interne reste rémunéré. Le seul critère d'attribution est la **qualité du dossier de demande**. L'année-recherche peut s'effectuer dans une autre inter-région, voire même à l'étranger.

ENSEIGNEMENTS & CURSUS SCIENTIFIQUE

L'interne doit prendre chaque année une inscription à la Faculté pour le Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES). Il a donc un statut d'étudiant et doit suivre des enseignements théoriques en parallèle de son activité hospitalière. Au-delà des unités d'enseignements conventionnelles, selon les filières et les maquettes de chacun, un certain nombre de diplômes complémentaires peuvent être appréciés.

1. UNITES D'ENSEIGNEMENTS	42
2. DIPLOMES D'ETUDES SPECIALISEES COMPLEMENTAIRES (DESC)	42
2.1. DESC de Radiopharmacie et Radiobiologie	43
2.2. DESC de Biologie	43
3. DIPLOMES UNIVERSITAIRES ET INTER-UNIVERSITAIRES	44
4. CURSUS SCIENTIFIQUE : MASTERS 2 ET THESES D'UNIVERSITE	45

1. UNITES D'ENSEIGNEMENTS (UE)

1.1. Biologie Médicale

Au cours des 4 ans, il faut valider les unités d'enseignements en rapport avec les DES de Bactériologie, Parasitologie, Hématologie, Immunologie, et Biochimie.

A Marseille il est également proposé un module d'Organisation, Gestion et Droit appliqué à la Biologie Médicale (OGD).

1.2. Pharmacie et Innovation Pharmaceutique & Recherche

Les UE sont regroupées en quatre domaines (plus spécialement à l'intention des internes bénéficiant du DES Pharmacie "nouveau régime"). Les UE proposées à Marseille sont :

- Pharmacie clinique et dispensation :
 - Pharmacie clinique générale
 - Pharmacie clinique spécialisée (un an sur deux)
 - Pharmacocinétique ; métabolisme des médicaments ; adaptation de posologies
 - Recherche biomédicale et recherche thérapeutique ; stratégie et gestion des essais thérapeutiques
 - Pharmacologie et toxicologie appliquées à l'étude de la sécurité et de l'activité des médicaments
- Economie de la santé et vigilances :
 - Documentation et communication, information médicale, informatique et statistiques
 - Organisation et gestion hospitalière ; politique des achats
- Préparation et contrôle :
 - Diététique ; nutrition ; nutrition artificielle ; bromatologie
- Stérilisation et dispositifs médicaux :
 - Stérilisation et dispositifs médicaux (un an sur deux).
- Inter-domaines :
 - Stratégie de la créativité : innovations pharmaco-chimiques
 - Stratégie de la créativité : innovations anticancéreuses
 - Aspects réglementaires et juridiques de l'entreprise pharmaceutique : publicité, brevets, marques, autorisation de mise sur le marché

2. DIPLÔMES D'ETUDES SPECIALISEES COMPLEMENTAIRES (DESC)

Un DESC correspond à une formation à plein temps qui s'effectue sur 2 ans (4 semestres) : 1 année effectuée pendant l'internat et l'autre en post-internat. Cette formation comprend une formation théorique et une formation pratique accomplie dans des Services agréés.

Pour valider un DESC, l'ancien interne doit :

- lors de l'internat, débiter et valider les enseignements et stages pratiques obligatoires se rapportant à cette période,
- être titulaire d'un DES pour suivre et valider les enseignements et stages post-internat,
- effectuer 4 semestres de fonctions dans des Services agréés pour la préparation du DESC.

2.1. DESC de Radiopharmacie et de Radiobiologie

Il est dispensé par l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN) implanté au CEA de Saclay.

Cette formation complémentaire peut présenter un intérêt certain pour les Internes en Pharmacie qui souhaitent passer le Concours National de Praticien Hospitalier afin d'embrasser une carrière hospitalière, car le Décret du 26 décembre 2000 relatif à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) indique clairement que "la préparation des médicaments radio-pharmaceutiques" est une mission confiée à la PUI, même si cette mission est optionnelle. Cette mission nécessite une compétence en radiopharmacie, matérialisée par ce DESC.

Pour toute information complémentaire :

- Consulter le site de l'INSTN : <http://www-instn.cea.fr/>
- Coordonnateur inter-régional du DESC : Pr P. PISANO (pascale.pisano@univmed.fr), suppléant Dr B. GUILLET (benjamin.guillet@univmed.fr)
- Coordonnateur national du DESC : Pr J.M. SCHERRMANN, Université Paris V.

La Commission de validation des stages et des UV de l'INSTN transmet les procès-verbaux au Service de la Scolarité de l'UFR de Pharmacie de Marseille, habilitée à délivrer le DESC pour les étudiants qui y sont inscrits.

2.2. DESC de Biologie

Les Diplômes d'Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC) de Biologie Médicale sanctionnent des formations théoriques et pratiques d'une durée de deux années dans des domaines complémentaires de ceux pour lesquels la formation est assurée par des Diplômes d'Etudes Spécialisées (DES). Ces diplômes complémentaires ne peuvent être délivrés qu'aux médecins et pharmaciens titulaires d'un DES. Leur obtention ne correspond pas à l'exercice d'une spécialité, mais peut ouvrir sur la reconnaissance d'une compétence additionnelle à la spécialité.

L'inscription en DESC est réalisée auprès du Service de Scolarité de la Faculté de Médecine (3^{ème} cycle). Les modalités de l'enseignement sont différentes en fonction des DESC. Il est souhaitable de prendre contact avec les coordonnateurs des DESC avant toute inscription.

- BIOCHIMIE HORMONALE ET METABOLIQUE
Responsable et Coordonnateur : Pr CARAYON - UFR Médecine de Marseille
- BIOLOGIE DES AGENTS INFECTIEUX
Responsable et Coordonnateur : Pr RAOULT - UFR Médecine de Marseille
- BIOLOGIE MOLECULAIRE - Responsable : Pr GABERT - UFR Médecine de Marseille
Coordonnateur : Pr CLAUSTRE - UFR Médecine de Montpellier
- CYTOGENETIQUE HUMAINE
Responsable et Coordonnateur : Pr MONCLA - UFR Médecine de Marseille
- HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE
Responsable et Coordonnateur : Pr ALESSI - UFR Médecine de Marseille
- PHARMACOCINETIQUE ET METABOLISME DES MEDICAMENTS
Responsable et Coordonnateur : Pr BRUGUEROLLE - UFR Médecine de Marseille
- TOXICOLOGIE BIOLOGIQUE - Responsable : Pr LEONETTI - UFR Médecine de Marseille
Coordonnateur : Pr BOTTA - UFR Médecine de Marseille

3. **DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) ET INTER-UNIVERSITAIRES (DIU)**

Les DU et DIU, bien que facultatifs, peuvent constituer un bagage théorique supplémentaire particulièrement appréciable lorsqu'on cherche, par exemple, à se spécialiser dans un domaine particulier. Attention cependant, les places sont limitées et l'inscription à un DU constitue très souvent un investissement financier non négligeable. La décision de s'inscrire à un DU doit donc être mûrement réfléchi en fonction du choix de stage (vérifier ses disponibilités en accord avec le chef de service voire avec ses co-internes), d'autant plus que le DU est organisé dans une autre ville que Marseille et nécessite donc des déplacements.

Chaque DU a ses propres modalités d'inscription, c'est pourquoi l'interne devra se rapprocher du responsable du DU qui l'intéresse.

La Faculté de Pharmacie de Marseille propose un certain nombre de DU en rapport avec les spécialités de l'internat. La liste exhaustive est mise à jour sur le site Web de la Faculté (www.pharmacie.univ-mrs.fr), en voici quelques exemples :

- Biologiste qualitatif - Responsable : Pr PORTUGAL
- Expérimentation animale - Responsables : Pr PISANO - Dr MONJANEL-MOUTERDE
- Pharmacocinétique - Responsable : Pr ILIADIS

La Faculté de Médecine de Marseille propose quant à elle pas moins de 178 DU, DIU, et CEU (Certificats d'Etudes Universitaires) pour l'année 2010-2011. La liste exhaustive est consultable sur le site Web de la Faculté (www.timone.univ-mrs.fr/medecine/). En voici quelques exemples :

- Antibiotologie - Responsable : Pr ALBANESE
- Hygiène pour les soignants - Responsable : Pr DRANCOURT
- CESAM : Application de la statistique à la médecine et à la biologie
- Responsable : Pr BOUVENOT

La Faculté de Pharmacie de Montpellier a une offre de formation complémentaire puisqu'elle propose notamment un DU de Pharmacologie Oncologique (Responsables : Pr CROS - Dr PINGUET) ainsi qu'un DU de Pharmacie clinique en gériatrie (Responsables : Pr HANSEL-ESTELLER - Dr PEYRIERE). La liste exhaustive et les descriptifs sont disponibles sur le site Web de la Faculté (<http://offre-formation.univ-montp1.fr>).

Enfin, la Faculté de Médecine de Nice propose également une offre de DU et DIU assez vaste, elle aussi complémentaire voire redondante avec ce qu'il est possible de trouver sur Marseille (<http://medecine.unice.fr>).

Les possibilités ne se limitent pas à notre seule inter-région, et il est bien évidemment possible de prétendre à des DU, DIU, et CEU dans d'autres CHU de toute la France, surtout lorsqu'on recherche une formation très spécifique.

4. **CURSUS SCIENTIFIQUE : MASTERS 2, THESES D'UNIVERSITE**

La réalisation d'un Master et d'un Doctorat n'est pas limitée à la filière IPR/PS.

Un interne en Biologie ou en Pharmacie peut, sous réserve de l'accord des responsables du master et de la formation doctorale, du DES concerné et des responsables des stages hospitaliers, suivre une double formation pour compléter son cursus d'un Master et d'un Doctorat d'Université.

Ceci paraît d'autant plus souhaitable compte tenu de l'évolution des statuts et de l'intégration de la Pharmacie dans le CHU (perspectives de carrières hospitalo-universitaires).

Avec la réforme LMD, les internes souhaitant s'inscrire en M2 doivent obtenir l'équivalence du M1, auprès du responsable du Master. Quel que soit le Master envisagé, et de manière générale, l'interne devra prendre rapidement contact avec le responsable du Master.

Pour les Masters organisés sur le campus santé Timone, les internes candidats pourront obtenir cette équivalence avec le concours d'internat et 24 crédits ECTS.

Pour les Masters organisés dans d'autres UFR, l'obtention de cette équivalence sera à discuter avec le responsable du Master, qui jugera de la complémentarité entre le cursus réalisé par l'interne et le Master. Ainsi il pourra réclamer à celui-ci l'obtention d'unités d'enseignements complémentaires en rapport avec le Master, voire la réalisation d'un stage en laboratoire, comme préalable à cette équivalence de M1.

D'où la nécessité pour l'interne de se renseigner au plus tôt afin d'essayer de réaliser ce Master au cours de la 1^{ère} année d'internat (NB : les inscriptions se prennent souvent en Juin-Juillet, soit 6 mois avant le début de l'internat).

Si l'interne n'a pas eu la possibilité de s'inscrire dans un délai compatible avec la réalisation du Master au cours de la 1^{ère} année d'internat, charge à lui de mettre celle-ci à profit pour préparer ce Master dans les meilleures conditions l'année suivante.

Dans la continuité du M2, le Doctorat d'Université peut être poursuivi dans le même laboratoire d'accueil que le M2 dans le cadre d'un projet de longue haleine (minimum 3 ans), ou dans l'un des nombreux autres laboratoires d'accueil de la Faculté ou rattaché à l'Université (de préférence dans un domaine cohérent avec le cursus).

Tout comme les DU, l'inscription à un Master ou une Thèse fait l'objet de frais d'inscription supplémentaires. Un tarif préférentiel réservé aux étudiants (et dont les internes peuvent naturellement bénéficier) est le plus souvent proposé, en marge des tarifs publiés pour les professionnels de santé en formation continue.

Si l'inscription à un Master relève de la Faculté qui le dispense, l'inscription à un Doctorat d'Université relève de l'Ecole Doctorale à laquelle est rattachée le Master. Il y a diverses Ecoles Doctorales sur Marseille, presque autant que de disciplines fondamentales.

Ce qu'il faut retenir

- L'interne est un praticien en formation spécialisée **occupé à temps plein par ses activités pharmaceutiques et sa formation**. Deux demi-journées sont prévues dans ses statuts pour assurer sa formation en marge de son activité hospitalière.
- **L'offre de formation est riche, spécialisée, et variée au sein de la région**. L'interne devra faire des choix rigoureux **en cohérence avec sa maquette de formation** et avec le temps qui lui est imparti.
- Avec l'intégration de la Pharmacie au CHU, **un cursus complémentaire M2-Thèse d'Université est indispensable** pour prétendre à certaines carrières, notamment hospitalo-universitaires.
- La liste des **Unités d'Enseignements** est annuellement révisée et publiée courant octobre. Il appartient à l'interne de s'en informer auprès de la Scolarité.

ANNEXES

1. COORDONNEES DES AGENCES REGIONALES DE SANTE	48
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES	50
3. MAQUETTES DE CURSUS	51
4. CHARTE DE L'INTERNAT	52
5. GRILLES DE REMUNERATION	53

1. COORDONNEES DES AGENCES REGIONALES DE SANTE

ARS ALSACE
Cité administrative Gaujot
14, rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 88 93 93

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis, rue de Belleville
33063 Bordeaux
☎ 05 57 01 44 00

ARS AUVERGNE
60, avenue de l'Union Soviétique
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
☎ 04 73 74 49 00

ARS BASSE-NORMANDIE
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
☎ 02 31 70 96 96

ARS BOURGOGNE
Immeuble Le Diapason
2, place des savoirs
21000 Dijon
☎ 08 20 20 85 20(0,12€TTC/mn)

ARS BRETAGNE
20, rue d'Isly
CS 14 253
35042 Rennes Cedex
☎ 02 90 08 80 00

ARS CENTRE
Cité Coligny
131, rue du Faubourg-Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1
☎ 02 38 77 32 32

ARS CORSE
Immeuble Castellani Quartier St-Joseph
CS 13003
20305 Ajaccio Cedex 09
☎ 04 95 51 98 98

ARS CHAMPAGNE-ARDENNES
Complexe tertiaire du Mont-Bernard
2, rue Dom Pérignon
CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne Cedex
☎ 03 26 64 42 00

ARS FRANCHE-COMTE
La City
3, avenue Louise Michel
25041 Besançon Cedex
☎ 03 81 47 82 30

ARS GUADELOUPE
Bisdary
rue des archives
97113 Gourbeyre
☎ 05 90 99 49 00

ARS GUYANE
16, rue Schoelcher
BP 696
97300 Cayenne
☎ 05 94 25 49 89

ARS HAUTE-NORMANDIE
Immeuble "Le Mail"
31, rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
☎ 02 32 18 32 18

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
☎ 04 67 07 20 07

ARS LIMOUSIN
24, rue Donzelot
CS 13108
87037 Limoges Cedex 1
☎ 05 55 45 83 07

ARS MARTINIQUE
AGORA - ZAC de l'Etang Z'abricot
Pointe des grives
BP 658
97261 Fort de France Cedex
☎ 05 96 39 42 43

ARS NORD-PAS-DE-CALAIS
2, rue de Tenremonde
59042 Lille Cedex
☎ 03 20 62 66 00

ARS PAYS DE LA LOIRE
6, rue René Viviani
CS 56 233
44262 Nantes Cedex 2
☎ 02 40 12 80 00

ARS POITOU-CHARENTES
Site Northampton
4, rue Micheline-Ostermeyer
BP 20570
86021 Poitiers Cedex
☎ 05 49 42 30 00

ARS RHONE-ALPES
129, rue Servient
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

ARS LORRAINE
Immeuble Les Thiers
4, rue Piroux
CO 80071
54036 Nancy Cedex
☎ 03 83 39 79 79

ARS MIDI-PYRENEES
10, chemin du Raisin
31050 Toulouse Cedex 9
☎ 05 34 30 24 00

ARS OCEAN INDIEN-REUNION
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 60050
97408 Saint-Denis Cedex 09
☎ 02 62 97 90 00

ARS PICARDIE
52, rue Daire
80037 Amiens Cedex 1
☎ 03 22 82 30 00

ARS PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
Immeuble M'Square
132 boulevard de Paris
13003 Marseille
☎ 04 91 29 99 44

ARS ILE-DE-FRANCE
58/62, rue de Mouzaïa
75935 Paris Cedex 19
☎ 01 44 84 22 22

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code de la Santé Publique, articles R 6153-1 à R 6153-45
- Décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 relatif aux études spécialisées du troisième cycle de pharmacie.
- Arrêté du 20 mars 1990 fixant les modalités selon lesquelles les internes en pharmacie effectuent des stages hors de leur circonscription d'affectation. *J.O n° 79 du 3 avril 1990.*
- Décret n° 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie. *J.O n° 262 du 11 novembre 1999 page 16804.*
- Décret n° 2001-23 du 9 janvier 2001 modifiant le décret no 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie. *J.O n° 9 du 11 janvier 2001 page 492.*
- Décret n° 2002-1149 du 10 septembre 2002 modifiant le décret n° 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie. *J.O n° 213 du 12 septembre 2002 page 15101.*
- Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité. *J.O n° 213 du 12 septembre 2002 page 15102.*
- Décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale. *J.O n° 25 du 30 janvier 2003 page 1844.*
- Arrêté du 9 mai 2003 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie. *J.O n° 120 du 24 mai 2003 page 8899.*
- Décret n° 2003-530 du 19 juin 2003 modifiant le décret n° 99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie. *J.O n° 142 du 21 juin 2003 page 10427*
- Arrêté du 4 juillet 2003 relatif aux objectifs pédagogiques et à la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale. *J.O n° 162 du 16 juillet 2003 page 12015.*
- Arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le 3ème cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie. *J.O n° 248 du 25 octobre 2006 page 15780.*
- Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie. *J.O. n°162 du 16 juillet 2010, page 13202*
- Arrêté du 8 juillet 2010 fixant le nombre d'internes en médecine, en pharmacie et en odontologie susceptibles de bénéficier d'une année-recherche pour l'année universitaire 2010-2011. *J.O. n°161 du 14 juillet 2010, page 13097*
- Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé. *J.O. n°77 du 1er avril 2010, page 6277*
- Arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé. *J.O. n°168 du 23 juillet 2010, page 13591*
- Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie. *J.O. n°290 du 31 octobre 2008, page 19044*
- Arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie. *J.O. n°290 du 13 décembre 2008, page 19045*
- Décret n° 2009-699 du 16 juin 2009 modifiant l'article R. 6153-10 du code de la santé publique et portant création d'une prime de responsabilité pour les internes en médecine de quatrième et cinquième années et les internes en pharmacie de quatrième année. *J.O. n°138 du 17 juin 2009, page 9874*
- Décret n°2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants de médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés. *J.O. n°236 du 10 octobre 2010, page 18323*

3. MAQUETTES DE CURSUS

Ce poster a été réalisé en 2009 par l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille alors que venait de paraître la réforme des Sciences Pharmaceutiques. S'il ne prétend pas être exhaustif (notamment au niveau des offres de formation et des débouchés envisageables), il a pour ambition d'offrir une vue synthétique des différents cursus envisageables pendant l'internat en pharmacie.

Pourquoi devenir interne en pharmacie ?

- Certains métiers ne sont accessibles qu'aux anciens internes: **biologiste, praticien hospitalier...**
- C'est la **voie privilégiée** pour obtenir le **statut hospitalo-universitaire**, et pour compléter sa formation pharmaceutique d'une formation scientifique.
- C'est une voie qui permet, **pendant au moins 4 ans**, de se former à son futur métier avec un **double statut** d'étudiant et de salarié.

Comment devenir interne en pharmacie ?

- Le **Concours National de l'Internat en Pharmacie** :
 - organisé par le Centre National des Concours de l'Internat (C.N.C.I.)
 - chaque année **au mois de mai à Rungis**
 - deux sessions : **Nord et Sud**
- **Accessible deux fois** aux étudiants en Pharmacie ayant validé le 2^e cycle d'études pharmaceutiques.
- Prise de fonction **en novembre de la même année**.

La réforme des D.E.S. Pharmacie et I.P.R.

- Désormais, quelle que soit la filière, l'interne doit construire au fil de son cursus un **projet professionnel ou maquette** (plan de formation et d'orientation professionnelle) qui fait l'objet d'une validation par une **Commission pédagogique et/ou sur conseil d'un tuteur**.
- Les enseignements sont quantifiés en ECTS (système LMD). L'interne doit acquérir **60 ECTS** au cours de son internat.

Classement au Concours National de l'Internat en Pharmacie (mois de mai) → 3^e cycle long des études pharmaceutiques

Biologie Médicale	Pharmacie	Innovation Pharmaceutique et Recherche (I.P.R.)
<p>Niveau 1 4 semestres :</p> <p>Hématologie, Bactériologie-Virologie, Biochimie, et Parasito-mycologie ou Immunologie</p>	<p>Niveau 1 : 1^{er} et 2^e Semestres agréés Pharmacie 3^e et 4^e Semestres tout agrément 4 domaines : Pharmacie clinique & dispensation - Stérilisation & dispositifs médicaux - Economie de la santé & vigilances - Préparation & contrôle + 4 U.E. / 2 U.E. + 1 Master / 3 U.E. + 1 stage industriel</p>	<p>Niveau 1 : 1^{er} et 2^e semestres agréés IPR + 2 U.E. Pharmacie / M2R</p>
<p>Niveau 2 : 4 semestres - Biologie Polyvalente (toutes spécialités niv.1) ou - Biologie Spécialisée : stages en rapport avec le domaine de spécialisation (spécialités niv. 1 ou Thérapie Génique et Cellulaire, Toxicologie-Pharmacologie, Biologie de la Reproduction, Cytogénétique)</p>	<p>Niveau 2 Mention Pharmacie Hospitalière et Pratique de la Recherche : qsp total 6 semestres agréés PHPR dans les 4 domaines + 2 U.E. / 1 Master / Equivalent</p>	<p>Niveau 2 6 semestres agréés IPR ou max 3 semestres industrie + 2 U.E. Pharmacie / M2R et Thèse (Ecole doctorale)</p>
<p>D.E.S. de Biologie Médicale - LABM privés - Hospitalo-universitaire et hospitalier public/privé</p>	<p>D.E.S. Pharmacie Mention P.H.P.R. - Hospitalier public/privé (Assistant spécialiste) - Hospitalo-universitaire (AHU, MCU/PU-PH) - Administration</p>	<p>D.E.S. Pharmacie Mention P.I.B.M. - Milieu industriel : recherche et développement</p>
		<p>D.E.S. Innovation Pharmaceutique et Recherche - Hospitalier public/privé dans la spécialité correspondante (Assistant spécialiste) - Hospitalo-universitaire (AHU, MCU/PU-PH) - Industrie : R&D dans la spécialité</p>

D.E.S. : Diplôme d'Etudes Spécialisées, U.E. : Unités d'Enseignements, M2R : Master 2 Recherche, AHU : Assistant Hospitalo-Universitaire, MCU : Maître de conférences universitaire, PU : Professeur des Universités, LABM : laboratoire d'analyses médicales, R&D : Recherche et développement

Philippe GARRIGUE (PHPR) et Sofiane BENHABIB (BM) pour l' A.I.P.M.

CONDITIONS GENERALES DE LOGEMENT A L'INTERNAT DE MARSEILLE EN VIGUEUR AU 30/10/2010

4. CHARTE DE L'INTERNAT

Version en vigueur au 30 octobre 2010

1- Logements mis à disposition par l'AP-HM

L'AP-HM est propriétaire des internats et délègue la gestion d'un certain nombre de logements à l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille (AIPM). Les chambres à disposition des internes en pharmacie sont au nombre de 27. Toutes se situent au sein de l'hôpital de la Timone. Les studios sont au nombre de 2 : un premier à l'Hôpital Sainte Marguerite, un second à l'Hôpital Timone. Les présentes conditions générales s'appliquent aussi bien aux chambres qu'aux studios mis à disposition par l'AP-HM.

2- Charte de l'Internat

- **2.1- Modalités d'attribution des logements**
Les logements mis à disposition sont uniquement réservés aux internes en Pharmacie et aux «Faisant Fonction d'Interne» (FFI) en Pharmacie relevant de l'AP-HM, seul le statut enregistré à l'AP-HM au 1^{er} novembre faisant foi.
- **Les logements sont prioritairement destinés aux internes en premier semestre d'internat en pharmacie à Marseille.**
 - ✓ Parmi les internes en premier semestre d'internat en pharmacie, les chambres sont attribuées en fonction de l'éloignement géographique de la faculté d'origine, et en deuxième lieu si et seulement si ce premier critère ne suffisait pas à départager des internes, par tirage au sort.
 - ✓ Les internes en premier semestre d'internat en pharmacie sont prioritaires sur les FFI.
 - **Dans la limite des logements restant disponibles** après attribution aux internes en premier semestre d'internat en pharmacie, des internes d'ancienneté supérieure et des FFI pourront effectuer une demande de logement en Internat.
 - ✓ Les demandes seront honorées par ordre de priorité **selon un principe d'ancienneté inversée** : les internes en 3^e semestre sont prioritaires sur les internes en 4^e semestre, et ainsi de suite. Au sein d'une même promotion, les internes seront départagés par nombre de semestres résidés à l'Internat, et le cas échéant, par tirage au sort.
 - ✓ Les studios seront réservés par ordre d'ancienneté et de classement parmi les internes et FFI satisfaisant aux conditions du précédent alinéa.
 - ✓ Un interne ayant choisi la mise en disponibilité ou un stage en-dehors de sa circonscription d'affectation (inter-CHU, stage à l'étranger) perd le bénéfice d'un logement en Internat à moins qu'aucune demande de logement à l'Internat ne reste à satisfaire.
 - ✓ Les internes sont prioritaires sur les FFI.
 - ✓ Les éventuels cas particuliers ou litigieux devront être débattus au cas par cas par l'ensemble du Bureau de l'AIPM et la décision finale, soumise à son vote à la majorité.
 - **Les chambres sont attribuées pour un semestre, du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi d'avril** immédiatement suivant, et du dernier dimanche d'avril au dernier samedi d'octobre de la même année. L'attribution est renouvelable par semestre selon les présentes conditions générales.
 - Au terme de chaque semestre, et sur notification du Responsable de l'Internat, l'interne ou FFI qui ne serait plus prioritaire ou ne satisferait plus aux présentes conditions générales d'attribution, s'engage à libérer sa chambre ou son studio sans délai supplémentaire en faveur d'un autre interne ou FFI de priorité supérieure.
 - Chaque interne ou FFI ne peut disposer que d'une seule chambre pour son usage personnel (prêts et locations interdits).
 - Tout interne ou FFI logeant à l'Internat doit **obligatoirement être membre cotisant de l'AIPM** (exception faite des internes en inter-CHU).
 - **Un lave-linge est à disposition des résidents internes ou FFI en pharmacie, moyennant 15€ par semestre.** Il est la propriété de l'AIPM et doit être utilisé précautionneusement.

2.2- Modalités d'entrée

- Lors de l'attribution des chambres (et de leur renouvellement), chaque intéressé doit impérativement remettre au responsable de l'internat :
 - ✓ Un exemplaire daté et signé, précédé des mentions « lu et approuvé » des présentes conditions générales.
 - ✓ Un exemplaire daté et signé, précédé des mentions « lu et approuvé » de l'état des lieux de la chambre.
 - ✓ Un chèque de caution de 400 euros à l'ordre de l'AIPM (non encaissé sauf en cas de non-retour des clés ou de dégradation de la chambre, conformément à l'état des lieux).
 - ✓ Une attestation d'Assurance Multirisque Habitation que le résident doit obligatoirement souscrire auprès de l'assureur de son choix, pour couvrir les risques usuels liés à l'occupation des logements dont il est responsable pendant toute la durée de son occupation.

2.3- Modalités de sortie

- A sa sortie, l'interne ou FFI s'engage à rendre sa chambre ou son studio après en avoir effectué les propriétés, et dans un état de décence au moins semblable à celui dans lequel il a été trouvé lors de son emménagement, l'état des lieux d'entrée faisant foi.

3- Le Responsable de l'Internat

- Son mandat est **d'un an renouvelable**, du dernier samedi d'octobre de l'année de son élection au dernier vendredi d'octobre de l'année suivante.
- Il doit être et rester interne en pharmacie à Marseille **durant toute la durée de son mandat.**
- Il doit être **résident de l'internat au 1^{er} novembre de l'année de son élection**, selon les modalités des présentes conditions générales.
- Il doit impérativement être **présent à l'internat lors des entrées/sorties** de logements, notamment à chaque changement de semestre.
- Il a pour responsabilités :
 - La gestion des entrants/sortants, selon les règles citées au paragraphe 2 des présentes conditions générales.
 - Le maintien à jour de la liste complète des occupants des chambres et des studios mis à disposition des internes en pharmacie,
 - La transmission régulière de ces informations au Bureau de l'AIPM et à l'administration de l'AP-HM.
 - La gestion des problèmes quotidiens concernant les chambres et les relations avec le personnel de l'internat, ainsi que la gestion du local lave-linge,
 - L'application impartiale des présentes conditions générales sans restriction.
- En cas d'indisponibilité ou de force majeure, il est suppléé par le Bureau de l'AIPM.
- Au titre de ses fonctions, il possède **une voix au sein du Bureau de l'AIPM.**
- Au titre de ses fonctions, le **studio de l'internat Timone** lui est réservé.
- Au cours de la dernière semaine d'octobre, parmi l'ensemble des candidatures au poste, le Bureau de l'AIPM élit le Responsable Internat à la majorité, sur la double base :
 - de la **présentation et de l'argumentation** faite par l'interne de sa candidature,
 - d'un **projet associatif** laissé à son initiative et justifiant son engagement sur l'année auprès des résidents de l'internat et de l'AIPM.
- Le Bureau de l'AIPM se réserve le droit de destituer le Responsable Internat de ses fonctions en cours d'année en cas de problème évident sans solution amiable trouvée.

Nom :
Prénom :
Date

Signature de l'interne ou FFI
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

5. GRILLES DE REMUNERATION

Selon les dispositions de l'Arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (J.O. n°168 du 23 juillet 2010, page 13591).

- Rémunérations brutes annuelles :

- internes de 1^{ère} année : 16 506,09 €
- internes de 2^{ème} année : 18 273,81 €
- internes de 3^{ème} et 4^{ème} années : 25 348,46 €

- faisant fonction d'internes (FFI) : 15 105,87 €
- année recherche : 24 038,50 €

- Montant brut mensuel de l'indemnité de sujétions particulières allouée :

- internes de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} semestres et FFI : 371,23 €

- Montants bruts annuels des indemnités compensatrices d'avantages en nature :

- non logés non nourris : 998,62 €
- non logés mais nourris : 332,32 €
- non nourris mais logés : 666,29 €

- Montant brut annuel de la prime de responsabilité pour les internes de 4^{ème} année: 2 026,11 €

GUIDE DE L'INTERNE EN PHARMACIE A MARSEILLE

Comité rédactionnel de l'édition 2010-2011 :

Professeur Pascal RATHELOT
Professeur Laurence CAMOIN-JAU
Professeur Henri PORTUGAL

pour l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille (AIPM):

Philippe GARRIGUE (Président)
Séverine LORIDANT (Vice-Présidente)
Anne-Laure FLAUGERE - Julie BARTHELAT (Représentantes Filière Pharmacie)
Camille DESGROUAS (Représentante Filière IPR)

P.A.O. : Philippe GARRIGUE

-*-

Les rédacteurs souhaitent remercier cordialement l'ensemble des relecteurs et collaborateurs qui ont participé et participeront encore à l'amélioration de la qualité de ce projet dans les mois et années à venir au profit des plus jeunes.

GUIDE DE L'INTERNE EN PHARMACIE A MARSEILLE

Dites-nous ce que vous en pensez !

*Envoyez vos commentaires à l'Association des Internes en Pharmacie de Marseille,
nous en tiendrons compte pour les prochaines éditions :*

contact@aip-marseille.org

www.aip-marseille.org